

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 956**22 juin 2002****SOMMAIRE**

Agence Irko, S.à r.l., Noertzange	45876	First European Holding S.A., Luxembourg	45874
Agence Irko, S.à r.l., Noertzange	45876	First European Holding S.A., Luxembourg	45874
Agence Irko, S.à r.l., Noertzange	45876	Fortis Bank Reinsurance Luxembourg S.A., Lu-	
Agence Irko, S.à r.l., Noertzange	45876	xembourg	45884
Agence Irko, S.à r.l., Noertzange	45876	G.I. Beteiligung S.A., Luxembourg	45877
Agence Irko, S.à r.l., Noertzange	45876	Immobilière Auchan Kirchberg S.A., Luxembourg	45881
Agence Irko, S.à r.l., Noertzange	45877	ITX S.A., Luxembourg	45884
Airisto Re S.A., Strassen	45884	IVB Holding S.A., Luxembourg	45883
Apollo International, S.à r.l., Luxembourg	45875	IVB Holding S.A., Luxembourg	45883
Aral Tankstellen Services, S.à r.l., Luxembourg ..	45841	Ivernest S.A., Luxembourg	45878
Arts Design by Bolzan, S.à r.l., Ehlerange	45873	Kowac S.A., Luxembourg	45880
Arts Design by Bolzan, S.à r.l., Ehlerange	45873	Kowac S.A., Luxembourg	45880
Auchan Luxembourg S.A., Luxembourg	45883	Lindon Associés S.A., Luxembourg	45886
Autisme Luxembourg, A.s.b.l., Luxembourg	45887	Lindon Associés S.A., Luxembourg	45886
Benetton International N.V. S.A., Luxembourg ..	45879	M & D Benelux S.A., Brugge (Belgique)	45874
BFR Funding S.A., Luxembourg	45885	Medical Participation S.A., Luxembourg	45886
BG RE S.A., Luxembourg	45885	Palimondial S.A.H., Luxembourg	45879
Claresco Consulting S.A., Luxembourg	45886	Palimondial S.A.H., Luxembourg	45879
Corydon S.A., Luxembourg	45886	Palimondial S.A.H., Luxembourg	45880
Danica Life S.A., Luxembourg	45888	Parking de Kirchberg S.A., Luxembourg	45882
Dynamic Systems S.A., Luxembourg	45885	Pastificio Bolognese, S.à r.l., Luxembourg	45883
Emmedueviuno S.A.H., Luxembourg	45882	Quelbuild S.A., Luxembourg	45878
Eurocounsel S.A.H., Luxembourg	45875	Rolo Pioneer Luxembourg S.A., Luxembourg ..	45877
Eurocounsel S.A.H., Luxembourg	45875	Stellarosa, S.à r.l., Soleuvre	45883
Eurolever Holding S.A., Luxembourg	45881	Stornoway Investment S.A., Luxembourg	45878
Eurolever Holding S.A., Luxembourg	45881	SWT Lux S.A., Luxembourg	45842
Eurolever Holding S.A., Luxembourg	45881	Teijin Holding Luxembourg S.A., Luxembourg ..	45877
Eurolever Holding S.A., Luxembourg	45882		

ARAL TANKSTELLEN SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 mars 2002, vol. 323, fol. 42, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 25 mars 2002.

G. Bernabei jr.

(26324/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

SWT LUX S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 85.153.

In the year two thousand two, on the first day of February.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of SWT LUX S.A., having its registered office in

The meeting is presided by Dunja Pralong-Damjanovic, attorney-at-law, residing at Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy (Belgium).

The meeting elects as scrutineer Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny (Belgium).

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, that the 50,000 shares, representing the whole capital of the Company, are represented at this meeting. All the shareholders declare having been informed on the agenda of the meeting beforehand and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on all the items of the agenda.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

6 Conversion of the existing Ordinary Shares into redeemable Ordinary Shares;

7 Division of the par value of the existing redeemable Ordinary Shares from EUR 2.- (two Euros) each into EUR 1.25 (one Euro twenty five cents) each, increasing the number of the existing redeemable Ordinary Shares from 50,000 (fifty thousand) to 80,000 (eighty thousand), and conversion of all the existing redeemable Ordinary Shares into Preferred Ordinary Shares, with the rights attaching to the shares set out under article 7 of the Articles of Incorporation as amended and restated pursuant to the seventh resolution;

8 Decision to enter into the Transaction Documents, as produced to the meeting;

9 Appointment of Mr Josef In Albon, residing at Illingstrasse 51, 8424 Embrach, Switzerland as a Director of the Company;

10 Authorisation of the Board of Directors of the Company to issue the Warrants in the framework of the authorised share capital clause pursuant to the Warrant Instrument which had been produced to the meeting;

11 Authorisation of the Board of Directors of the Company to issue the Loan Notes in the framework of the authorised share capital clause pursuant to the Convertible Loan Agreement and the Second Convertible Loan Agreement which had been produced to the meeting;

12 Amendment and restatement of the Articles of Incorporation of the Company, including, but not limited to Article 6.

13 Declaration by the shareholders that they renounce the special report of the Board of Directors foreseen by Article 32-3(5) of the law of August 10th, 1915, as amended, to waive the preferential subscription rights with respect to the increase of the statutory capital under the authorised capital and introduction of a new Article 6 introducing an authorised capital clause and specifying the terms and conditions governing the increase of the share capital of the Company by way of the authorised capital;

IV.- After deliberation, the following resolutions were taken unanimously:

First resolution

The shareholders resolve to convert the existing Ordinary Shares into redeemable Ordinary Shares.

Second resolution

The shareholders resolve to divide the par value of the existing redeemable Ordinary Shares from EUR 2.- (two Euros) each into EUR 1.25 (one Euro twenty five cents) each, increasing the number of the existing redeemable Ordinary Shares from 50,000 (fifty thousand) to 80,000 (eighty thousand), and to convert all of the existing redeemable Ordinary Shares into Preferred Ordinary Shares, with the rights attaching to the shares set out under article 7 of the Articles of Incorporation as amended and restated pursuant to the seventh resolution.

Third resolution

The shareholders decide to approve the terms and conditions of the Transaction Documents, as produced to the meeting and authorises the Board of Directors of the Company to enter into these Transaction Documents.

Fourth resolution

The shareholders decide to appoint Mr Josef In Albon, residing at Illingstrasse 51, 8424 Embrach, Switzerland as a Director of the Company with immediate effect.

The term of office of Mr Joseph In Albon shall be of six years and shall expire at the annual general meeting of shareholders to be held in the year two thousand and eight.

Fifth resolution

The shareholders expressly authorise the Board of Directors of the Company to issue the Warrants in the framework of the authorised share capital clause pursuant to the Warrant Instrument which had been produced to the meeting.

Sixth resolution

The shareholders expressly authorise the Board of Directors of the Company to issue the Loan Notes in the framework of the authorised capital clause pursuant to the Convertible Loan Agreement and the Second Convertible Loan Agreement which had been produced to the meeting.

Seventh resolution

The shareholders resolve to amend and restate entirely the Articles of Incorporation of the Company, including, but not limited to Article 6, which shall read as follows:

Chapter I.- Name, Registered office, Object, Duration**1. Form, Name**

1.1 A Luxembourg company (stock company «société anonyme») is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present Articles.

1.2 The Company exists under the firm name of SWT LUX S.A.

2. Registered office

2.1 The Company has its registered office in the City of Luxembourg. The Board is authorised to change the address of the Company inside the municipality of the Company's corporate seat.

2.2 The Board with the consent of an Investor Director has the right to set up subsidiaries, agencies or branch offices either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg.

2.3 Should any political, economic or social events of an exceptional nature occur or threaten to occur which are likely to affect the normal functioning of the registered office or communications with abroad, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such decision will not affect the Company's nationality which will notwithstanding such transfer, remain that of a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Board.

3. Object

3.1 The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees to lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, or to any other company. It may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets, to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

3.2 The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas as described above.

4. Duration

4.1 The Company is formed for an unlimited period.

Chapter II.- Capital**5. Corporate Capital**

The subscribed corporate capital of the Company is Euro 100,000 (one hundred thousand euros) divided into 80,000 (eighty thousand) cumulative participating preferred ordinary shares of Euro 1.25 (one euro and twenty-five cents) each («Preferred Ordinary Shares»).

6. Modification of the corporate Capital

6.1 The total unissued but authorised capital of the Company is fixed at Euro 5,795,448.75 (five million seven hundred ninety-five thousand four hundred forty eight euros and seventy-five cents) and is subject to the specific limits and conditions set out under paragraphs 6.3 to 6.6.

6.2 The authorised and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by resolutions of the shareholders adopted in the manner required for amending these Articles of Association.

6.3 The share capital may be increased by an amount of Euro 127,775.- (one hundred twenty-seven thousand seven hundred and seventy-five euros) at the initiative of the Board of Directors in accordance with the terms and conditions set out below by creating and issuing new Ordinary Shares, it being understood that:

6.3.1 the authorisation will expire on the date five years after the date of publication of the minutes of the extraordinary general meeting of shareholders dated 1 February 2002, but that at the end of such period a new period of authorisation may be approved by resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders;

6.3.2 the Board of Directors may waive the preferential right of the existing shareholders in the Company to subscribe for the new Ordinary Shares created pursuant to article 6.3;

6.3.3 the Board of Directors is authorised to issue the new Ordinary Shares in one or more steps as it may determine from time to time in its discretion and the subscription may be reserved to employees of the Group selected by the Board of Directors.

6.4 The share capital may be furthermore increased by an additional amount of Euro 483,233.75 (four hundred eighty-three thousand two hundred thirty-three euros and seventy-five cents) at the initiative of the Board of Directors in accordance with the terms and conditions set out below by creating and issuing new Preferred Ordinary Shares, it being understood that:

6.4.1 the authorisation will expire on the date five years after the date of publication of the minutes of the extraordinary general meeting of shareholders dated 1 February 2002, but that at the end of such period a new period of authorisation may be approved by resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders;

6.4.2 the Board of Directors may waive the preferential right of the existing shareholders in the Company to subscribe for the new Preferred Ordinary Shares created pursuant to article 6.4;

6.4.3 the Board of Directors is specially authorised to issue the Warrants entitling the holders of such Warrants to subscribe for up to 386,587 new Preferred Ordinary Shares to be issued by the Company without reserving for the existing shareholders the preferential right to purchase the Warrants. The new Preferred Ordinary Shares shall have the same rights as the Preferred Ordinary Shares in issue on exercise of the Warrants.

6.5 The share capital may be furthermore increased by an additional amount of Euro 4,635,688.75 at the initiative of the Board of Directors in accordance with the terms and conditions set out below by creating and issuing 1,623,665 redeemable preference shares of Euro 1.25 («Preference Shares») and 2,084,886 new Preferred Ordinary Shares, it being understood that:

6.5.1 the authorisation will expire on the date five years after the date of publication of the minutes of the extraordinary general meeting of shareholders dated 1 February 2002, but that at the end of such period a new period of authorisation may be approved by resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders;

6.5.2 the Board of Directors may waive the preferential right of the existing shareholders in the Company to subscribe for the Preference Shares and the new Preferred Ordinary Shares created pursuant to article 6.5;

6.5.3 the Board of Directors is authorised to issue the new Preference Shares and the Preferred Ordinary Shares in one or more steps as it may determine from time to time in its discretion and the subscription may be reserved to the Candover Investors on conversion of loans made pursuant to the Convertible Loan Agreement.

6.6 The share capital may be furthermore increased by an additional amount of Euro 548,751.25 at the initiative of the Board of Directors in accordance with the terms and conditions set out below by creating and issuing 439,001 redeemable ordinary shares of Euro 1.25 («Ordinary Shares»), it being understood that:

6.6.1 the authorisation will expire on the date five years after the date of publication of the minutes of the extraordinary general meeting of shareholders dated 1 February 2002, but that at the end of such period a new period of authorisation may be approved by resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders;

6.6.2 the Board of Directors may waive the preferential right of the existing shareholders in the Company to subscribe for the Ordinary Shares created pursuant to article 6.6;

6.6.3 the Board of Directors is authorised to issue the new Ordinary Shares in one or more steps as it may determine from time to time in its discretion and the subscription may be reserved to the Managers on conversion of loans made pursuant to the Second Convertible Loan Agreement.

6.7 The Board of Directors is authorised to do all things necessary to amend articles 5 and 6 in order to record the change of share capital following an increase pursuant to articles 6.3 to 6.6; the Board of Directors is empowered to take or authorise the actions required for the execution and publication of such amendment in accordance with the Law. Furthermore the Board of Directors may delegate to any duly authorised Director or officer of the Company, or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

6.8 Furthermore the Board is authorised, during a period of five years after the date of publication of the minutes of the extraordinary general meeting of shareholders dated 1 February 2002 to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorised capital. This increase of capital may be subscribed and shares issued with or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash, by incorporation of claims in any other way to be determined by the Board. The Board may delegate to any duly authorised Director or officer of the Company, or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

6.9 Subject to articles 6.3 to 6.6, the Company shall not issue securities to any third party unless it has made an offer to each existing holder of Equity Shares in the Company to issue to him on the same or more favourable terms a proportion of those securities which is as nearly as practicable equal to the proportion in nominal value held by him of the total number of Equity Shares at the time in issue.

6.10 Each time the Board shall act to render effective an increase of the subscribed capital, the present article shall be considered as amended in order to reflect the result of such action.

6.11 The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by Law.

7. Share rights

Except as otherwise stated in these Articles, the shares in the Company shall rank *pari passu*. The rights attaching to the Preference Shares, Preferred Ordinary Shares and the Ordinary Shares are set out below.

7.1 Preference Shares

7.1.1 Dividend

6.9.1 subject to the terms of the Priority Agreement, on redemption the holders of Preference Shares shall be entitled to a dividend of a cash sum (excluding any associated tax credit) («Preference Dividend») of an amount equal to the Accrual Amount per share. In this article «Accrual Amount» means interest, accrued and compounded daily during the period from the date of issue of the Preference Share to the date on which such shares are redeemed at a rate of 10% of the nominal value of the Preference Share per annum;

6.9.2 the Preference Dividend shall be paid before the transfer of any sums to reserves other than reserves required to be maintained pursuant to the Law; and

6.9.3 by serving notice on the Company, holders of a majority of the Preference Shares in issue are entitled to require the Company to procure that its subsidiary undertakings distribute to the Company sufficient profits to enable the Company to pay any accrued and/or unpaid Preference Dividend.

7.1.2 Return of capital

6.9.1 subject to paragraph (ii) below, on a return of capital on liquidation or otherwise the assets of the Company available for distribution in accordance with the Law among the shareholders shall be applied in paying to the holders of Preference Shares, Preferred Ordinary Shares and Ordinary Shares, as appropriate, in priority to any payment to the holders of any other class of shares:

firstly, a sum equal to the nominal amount and premium (if any) paid for each of their Preference Shares when issued;
secondly, a sum equal to the nominal amount and premium (if any) paid on each of their Preferred Ordinary Shares;
thirdly, a sum equal to the nominal amount and premium (if any) paid on each of their Ordinary Shares,

fourthly, a sum equal to any accrued and/or unpaid Preference Dividend calculated to the date of the return of capital;
and

fifthly, a sum equal to any accrued and/or unpaid Preferred Ordinary Dividend calculated to the date of the return of capital;

and the balance of any capital and assets of the Company shall be applied among the holders of the Equity Shares on a pro-rata basis.

6.9.2 on a return of capital on a liquidation or otherwise a holder of Warrants shall be entitled to receive out of the assets which are available for distribution to the shareholders of the Company a sum (if any) as it would have received had it been the holder of shares it would have been entitled to on exercise of the Warrants, after deducting an amount equal to that which would have been paid for the shares on exercise of the Warrants.

7.1.3 Further participation

The Preference Shares do not confer any further right of participation in the profits or assets of the Company.

7.1.4 Redemption

Subject to the terms of article 49-8 of the Law, the Company shall redeem all of the Preference Shares in issue on the earlier of the following:

(i) on 1 January 2012 or if such a day is not a Business Day, the next succeeding Business Day;

(ii) upon an Exit and on the Exit Date (as both terms are defined in article 15);

6.9.1 on the passing by a Group Company of a resolution for its winding up or the making by a court of competent jurisdiction of an order for the winding up of a Group Company or the dissolution of a Group Company;

6.9.2 on the making of an administration order in relation to a Group Company or the appointment of a receiver over, or the taking possession of or sale by an encumbrancer of, any of a Group Company's assets or analogous proceedings taking place in any jurisdiction;

6.9.3 on the making by a Group Company of an arrangement or composition with its creditors generally or the making by a Group Company of an application to a court of competent jurisdiction for protection of its creditors generally; or

6.9.4 if any Indebtedness of a Group Company:

(a) is not paid when due or (as the case may be) within any originally applicable grace period; or

(b) becomes (or becomes capable of being declared) due and payable before its stated maturity otherwise than at the option of the Group Company or (if no event of default, howsoever described, has occurred) a person entitled to that Indebtedness.

7.1.5 Early redemption by Company

Subject to the Priority Agreement, the Company may redeem some or all of the Preference Shares at any time by serving notice on the holders of Preference Shares specifying the number of Preference Shares to be redeemed and a date between 14 and 28 days later on which the redemption is to take place.

7.1.6 Early redemption by holder Preference Shares

Subject to the Priority Agreement, a holder of Preference Shares may require the Company to redeem some or all of the Preference Shares held by it on any date following the repayment of all Indebtedness of the Company by giving written notice to the Company not less than 28 days before the due date of redemption.

7.1.7 Provisions applying to all redemptions

(i) when only some of the Preference Shares are being redeemed (other than where the redemption of Preference Shares is made pursuant to article 7.1.6), the redemption shall take place in proportion as nearly as possible to each shareholder's holding of Preference Shares.

(ii) on the redemption date the Company shall pay the following amount in cash in respect of each Preference Share to be redeemed:

(iii) (a) the nominal amount and premium paid on the share; and

(b) a sum equal to any accrued and/or unpaid Preference Dividend calculated to the date of the payment of the redemption price.

The amount payable in respect of all the Preference Shares to be redeemed comprises the «redemption money».

7.1.8 On the redemption date the redemption money shall become a debt due and payable by the Company to the holders of Preference Shares.

7.1.9 On the redemption date the redemption money shall be paid to each holder of Preference Shares in respect of those Preference Shares which are to be redeemed against receipt of the relevant share certificate (or an indemnity in a form reasonably satisfactory to the Board in respect of a share certificate which cannot be produced). If a holder of Preference Shares produces neither the share certificate nor a satisfactory indemnity the Company may retain his redemption money until delivery of the certificate or a satisfactory indemnity.

7.1.10 The Company shall cancel share certificates in respect of redeemed Preference Shares and issue fresh certificates without charge in respect of any Preference Shares represented by those certificates and remaining outstanding.

7.1.11 As from the relevant redemption date the Preference Dividend shall cease to accrue on the Preference Shares to be redeemed unless, despite presentation of the relevant share certificate or an indemnity, the Company fails to pay redemption money in respect of all the Preference Shares to be redeemed. In that case the Preference Dividend shall continue to accrue or be deemed to continue to accrue on the Preference Shares in respect of which redemption money is outstanding.

7.1.12 The holders of Preference Shares are deemed to have requested the redemption of the Preference Shares, at any time the Preference Shares are redeemed pursuant to this Article 7.1.4. and 7.1.5.

7.1.13 Preference Share Capital Redemption Reserve

(i) at the end of each financial year, the Company shall reserve from the profits available for distribution the amount necessary to pay the Preference Dividend due within the next financial year. The Company shall then transfer to a Preference Share capital redemption reserve (the «Redemption Reserve») an amount from the profits remaining available for distribution which is necessary to ensure that the Redemption Reserve is not less than the amount necessary to ensure that the Redemption Reserve is equal to the redemption money payable on redemption of all the Preference Shares.

(ii) the Redemption Reserve shall only be used for the purposes of redeeming the Preference Shares unless the holders of not less than 75% of the Preference Shares in issue agree otherwise in general meeting or in writing.

7.1.14 Votes

Preference Shareholders are entitled to receive notice of and to attend and speak at general meetings of the Company. Preference Shareholders may not vote at general meetings of the Company unless provided by the Law.

7.2 Preferred Ordinary Shares

7.2.1 Dividend

6.9.1 subject to the terms of the Priority Agreement and their being sufficient funds in the Redemption Reserve as required pursuant to article 7.1.13, with effect from the financial year ending on or after 31 December 2005, the holders of Preferred Ordinary Shares are entitled to a cumulative preferential dividend (the «Preferred Ordinary Dividend») of a cash sum (excluding any associated tax credit) equal to 20% of the profits before tax of the Company and its subsidiary undertakings for each financial year.

6.9.2 The Preferred Ordinary Dividend shall subject to the terms of the Intercreditor Agreement, be paid no later than 14 days after the annual general meeting at which the audited consolidated accounts of the Company and its subsidiary undertakings for the relevant financial year are laid before the Company. The annual general meeting shall be held no later than four months after the end of each financial year.

6.9.3 By serving notice on the Company, holders of a majority of the Preferred Ordinary Shares are entitled to require the Company to procure that its subsidiary undertakings distribute to the Company sufficient profits to enable the Company to pay any accrued and/or unpaid Preferred Ordinary Dividend.

6.9.4 For the purpose of calculating the Preferred Ordinary Dividend, «profits» means the profits before tax as shown by the audited consolidated profit and loss account of the Company and its subsidiary undertakings for the relevant financial year after provision for payment of the Preference Dividend but not the Ordinary Dividend or any other dividend on shares in the Company or a subsidiary undertaking or for any other distribution and before provision for the transfer of any sum to any reserve (other than sums transferred to the Redemption Reserve).

7.2.2 Votes

Preferred Ordinary Shares are entitled to receive notice of and to attend and speak at general meetings of the Company. Holders of Preferred Ordinary Shares may vote at general meetings of the Company on the basis that each such holder has one vote for each Preferred Ordinary Share held.

7.3 Ordinary Shares

7.3.1 Dividend

6.9.1 subject to the terms of the Priority Agreement, there being sufficient funds in the Redemption Reserve as required pursuant to article 7.1.13 and the payment of the Preference Dividend, with effect from the financial year ending on or after 31 January 2007 the Ordinary Shareholders are entitled to a non-cumulative dividend (the «Ordinary Dividend») of a cash sum equal to 5% of the nominal value of the Ordinary Shares.

6.9.2 Subject to the Company having sufficient profits to pay the distribution, the Ordinary Dividend shall subject to the terms of the Intercreditor Agreement be paid no later than 14 days after the annual general meeting at which the audited consolidated accounts of the Company and its subsidiary undertakings for the relevant financial year are laid before the Company. The annual general meeting shall be held no later than four months after the end of each financial year.

7.3.2 Votes

Holders of Ordinary Shares are entitled to receive notice of and to attend and speak at general meetings of the Company. Holders of Ordinary Shares may vote at general meetings of the Company on the basis that each such holder has one vote for each Ordinary Share held.

7.3.3 Redemption

Subject to article 49-8 of the Law, the Ordinary Shares will be redeemed pursuant to article 15.

8. Payments

Payments on shares not fully paid up at the time of subscription will be made at the time and upon conditions which the Board shall from time to time determine. Any amount called up on shares will be charged equally on all outstanding shares which are not fully paid.

9. Shares

The shares in the Company are in registered form. Conversion into bearer shares is not permitted.

10. Compulsory transfer

10.1 Article 10 applies when an employee of, or consultant to, the Company or any of its subsidiary undertakings who:

(i) is a holder of Ordinary Shares; and/or

6 has established a trust or Controls a company which holds Ordinary Shares, ceases for any reason to be an employee of the Company or any of its subsidiary undertakings or in the case of a consultant, ceases for any reason to provide consultancy services to the Company or any of its subsidiary undertakings («Cessation»).

10.2 Within six months after the Cessation, the Investor Director may serve notice on the holder of Ordinary Shares (or his personal representatives in the case of his death) («Compulsory Sellers») and the Company (the «Compulsory Sale Notice») requiring the Compulsory Sellers to offer some or all of their Ordinary Shares («Sale Shares») to:

10.2.1 a person or persons intended to take the employee's place; and/or

10.2.2 an employees' share scheme of the Company and its subsidiary undertakings;

10.2.3 the other holders of Ordinary Shares (other than the Compulsory Sellers) («Existing Ordinary Shareholders») and the holders of Preferred Ordinary Shares (together the «Existing Shareholders»),

10.2.4 («Offerees») and the Compulsory Sellers promise to sell such Sale Shares to those Offerees as are notified to them by the Company pursuant to article 10.6 free from Encumbrances and in accordance with the provisions of article 10. The Compulsory Sale Notice may reserve the Investor Director the right to finalise the identity of the Offerees once the price for the Sale Shares has been agreed or certified.

10.3 The price for each Sale Share (the «Sale Price») shall be the price agreed between the Compulsory Sellers and the Investor Director or, if they do not agree a price within 10 Business Days of service of the Compulsory Sale Notice, the price certified by the Expert (as defined in article 10.4) to be:

10.3.1 if the employee is a Bad Leaver, the lower of market value upon cessation of employment and the price paid on subscription for each Share; or

10.3.2 if the employee is a Good Leaver, the market value upon cessation of employment.

10.4 For the purposes of this article 10, «market value» in relation to the Sale Shares shall be calculated by an independent firm of internationally recognised chartered accountants to be agreed upon and appointed jointly by the Compulsory Sellers and the Company, or failing agreement on such appointment within 5 Business Days of the expiry of the 10 Business Day period referred to in article 10.3 above, by the President for the time being of the Institute of Chartered Accountants in England and Wales (or his duly appointed deputy) on the application of either the Compulsory Sellers or the Company (the «Expert»). The Expert shall be deemed to act as an expert and not as an arbitrator and the decision of the Expert shall be final and binding on the Company and the Compulsory Sellers (in the absence of fraud or manifest error). The Expert shall calculate market value of the Sale Shares on the basis of an arms' length sale between a willing seller and a willing buyer, taking into account the fact that the Sale Shares represent a minority interest. 50% of the costs of the Expert shall be paid by the Company and 50% of such costs shall be paid by the Compulsory Sellers.

10.5 Within seven days of the Sale Price being agreed,

10.5.1 the Company shall notify each Offeree of the Sale Price and the number of Sale Shares on offer to him (and to the extent the Offerees include the Existing Shareholders, the number of Sale Shares on offer to the Existing Shareholders as a whole);

10.5.2 to the extent that the Offerees include the Existing Shareholders, the Company shall notify such shareholders that in respect of the proportion of Sale Shares being offered to them:

(a) each of the Existing Ordinary Shareholders is entitled to buy such shares in proportions reflecting, as nearly as possible, the nominal amount of their existing holdings of Ordinary Shares and that each of the Existing Ordinary Shareholders is entitled to buy fewer shares than his proportional entitlement;

(b) the Existing Ordinary Shareholders may offer to buy any number of the Sale Shares which are offered to but not accepted by the other Existing Ordinary Shareholders («Excess Shares»);

(c) If the Company receives offers from Existing Ordinary Shareholders for fewer shares than the aggregate number of Sale Shares offered to the Existing Shareholders, each of the Existing Ordinary Shareholders who offered to buy Excess Shares shall be entitled to a number of Excess Shares reflecting, as nearly as possible, the number of Excess Shares he offered to buy as a proportion of the total number of Excess Shares for which offers were received;

(d) holders of Preferred Ordinary Shares are entitled to buy any number of the Sale Shares offered to but not accepted by the Existing Ordinary Shareholders.

10.5.3 To the extent that the Offerees include Existing Shareholders, 21 days after the Company's despatch of the terms for the sale of the Sale Shares (the «Closing Date»):

6.9.1 any of the Existing Shareholders who has not responded to the offer in writing shall be deemed to have declined it; and

6.9.2 each offer made by an Existing Shareholder shall become irrevocable.

10.6 Within 21 days of the Sale Price being agreed (or in the event that the Offerees include the Existing Shareholders, within 7 days after the Closing Date):

10.6.1 the Company shall notify the Compulsory Sellers of the names and addresses of the Offerees who are to buy Sale Shares and the number to be bought by each;

10.6.2 the Company shall notify each Offeree who is to buy Sale Shares of the number of Sale Shares he is to buy; and

10.6.3 the Company's notices shall state a place and time, between seven and fourteen days later, on which the sale and purchase of the Sale Shares is to be completed.

10.7 If the Compulsory Sellers do not transfer Sale Shares in accordance with article 10.6, the Compulsory Sellers authorise any Director to transfer the Sale Shares on the Compulsory Sellers' behalf to the Offerees who are to buy

the Sale Shares against receipt by the Company of the Sale Price per share. The Company shall hold the Sale Price on behalf of the Compulsory Sellers without any obligation to pay interest. The Company's receipt of the Sale Price shall be a good discharge to the buying Offerees. The Directors shall then authorise registration of the transfer. The defaulting Compulsory Sellers shall surrender his share certificate for the Sale Shares to the Company. On surrender, he shall be entitled to the Sale Price for the Sale Shares.

10.8 To the extent that the Sale Shares are offered to Existing Shareholders, if, by the Closing Date, the Company has not received offers for all the Sale Shares offered to such shareholders, the Compulsory Sellers may within the next twelve months transfer the Sale Shares for which offers were not received to any person at no less than the Sale Price per share with any other terms being no more favourable than those in the Compulsory Sale Notice.

11. Transfer restrictions for holders of investor shares

No Investor Share may be transferred other than:

11.1 with the written consent of the holders of 50% or more of the total number of Preferred Ordinary Shares in issue; or

11.2 in the case of a holder of Investor Shares which is a body corporate, to a member of the same group if the transferee gives an undertaking to the Company that if the transferee ceases to be a member of the same group, all its shares in the Company will, before the cessation, be transferred to another member of the same group; or

11.3 in the case of a holder of Investor Shares which holds Investor Shares as nominee or trustee for a limited partnership or unit trust which is primarily a vehicle for institutional investors:

11.3.1 to another nominee or trustee for the limited partnership or unit trust;

11.3.2 on a distribution in kind under the relevant partnership agreement or trust deed, to the partners of the limited partnership or their nominees or the holders of units in the unit trust or their nominees; or

11.3.3 to a nominee or trustee for a limited partnership, unit trust or investment trust which is primarily a vehicle for institutional investors and which is advised or managed by the adviser or manager of the former limited partnership or unit trust; or

11.4 In the case of a holder of Investor Shares which is an investment trust (as defined in The Listing Rules of the UK Listing Authority) whose shares are listed on the London Stock Exchange, to another such investment trust which is also managed by the manager of that holder of Preferred Ordinary Shares; or

11.5 To a «Co-Investment Scheme», being a scheme under which certain officers, employees or partners of an Investor or its adviser or manager are entitled (as individuals or through a body corporate or any other vehicle) to acquire shares which the Investor would otherwise acquire;

11.6 In the case of a Co-Investment Scheme which holds Investor Shares through a body corporate or another vehicle, to:

(a) another body corporate or another vehicle which holds or is to hold shares for the Co-Investment Scheme; or

6.9 the officers, employees or partners entitled to the Investor Shares under the Co-Investment Scheme; or

11.7 In accordance with article 12; or

11.8 In acceptance of an offer made in accordance with article 13 or when required by article 14.

12. Pre-emption rights on a transfer of preferred ordinary shares

12.1 A holder of Preferred Ordinary Shares («Selling Shareholder») who wishes to transfer Preferred Ordinary Shares to a person to whom articles 11.1 to 11.8 inclusive do not apply shall serve notice on the Company («Sale Notice») stating the number of shares it wishes to transfer («Sale Shares») and its asking price for each share («Asking Price»).

12.2 The Selling Shareholder may state in the Sale Notice that:

12.2.1 it is only willing to transfer all the Sale Shares, in which case no Sale Shares can be sold unless offers are received for all of them; and/or

12.2.2 the Sale Shares can only be transferred with a specified nominal value of Loan Notes and/or Preference Shares held by him in which case:

(i) an offer for Sale Shares must include an offer for a corresponding proportion of the Loan Notes and/or Preference Shares; and

(ii) article 12 applies mutatis mutandis to the sale of the Loan Notes and/or Preference Shares on the basis that a reference to Sale Shares is a reference to those Loan Notes and/or Preference Shares and a reference to the Asking Price is to an amount equal to the amount which would be payable to the holder if the Loan Notes and/or Preference Shares for which the offer is made were to be redeemed on the date of purchase including for the avoidance of doubt any accrued but unpaid interest on such Loan Notes on such date and any accrued but unpaid Preference Dividend on such date; and/or

12.2.3 the Sale Shares can only be transferred if a specified proportion of a particular class of share in issue are transferred at the same time.

12.3 The Sale Notice shall make the Company the agent of the Selling Shareholder for the sale of the Sale Shares on the following terms, which the Company shall notify to the other holders of Preferred Ordinary Shares within seven days of receiving the Sale Notice:

12.3.1 the price for each Sale Share is the Asking Price;

12.3.2 the Sale Shares are to be sold free from all Encumbrances together with all rights attaching to them;

12.3.3 each of the other holders of Preferred Ordinary Shares is entitled to buy the Sale Shares in proportions reflecting, as nearly as possible, the nominal amount of their existing holdings of Preferred Ordinary Shares; a holder of Preferred Ordinary Shares is entitled to buy fewer Sale Shares than his proportional entitlement;

12.3.4 holders of Preferred Ordinary Shares may offer to buy any number of the Preferred Ordinary Shares that are not accepted by the other holders of Preferred Ordinary Shares («Excess Preferred Shares»);

12.3.5 any additional terms pursuant to article 12.2 apply; and

12.3.6 21 days after the Company's despatch of the terms for the sale of the Sale Shares (the «Closing Date»):

(i) the Sale Notice shall become irrevocable;

(ii) a holder of Preferred Ordinary Shares who has not responded to the offer in writing shall be deemed to have declined it; and

(iii) each offer made by a holder of Preferred Ordinary Shares to acquire Sale Shares shall become irrevocable.

12.4 If the Company receives offers for fewer Preferred Ordinary Shares than the aggregate number of Sale Shares, each holder of Preferred Ordinary Shares who offered to buy Excess Preferred Shares shall be entitled to a number of Excess Preferred Shares reflecting, as nearly as possible, the number of Excess Preferred Shares he offered to buy as a proportion of the total number of Excess Preferred Shares for which offers were received.

12.5 Within 7 days after the Closing Date, the Company shall notify the Selling Shareholder and the holders of Preferred Ordinary Shares who offered to buy Sale Shares of the result of the offer and, if any Sale Shares are to be sold pursuant to the offer:

12.5.1 the Company shall notify the Selling Shareholder of the names and addresses of the holders of Preferred Ordinary Shares who are to buy Sale Shares and the number to be bought by each;

12.5.2 the Company shall notify each holder of Preferred Ordinary Shares of the number of Sale Shares he is to buy; and

12.5.3 the Company's notices shall state a place and time, between 7 and 14 days later, on which the sale and purchase of the Sale Shares is to be completed.

12.6 If the Selling Shareholder does not transfer Sale Shares in accordance with article 12.5, the Selling Shareholder authorises any Director to transfer the Sale Shares on the Selling Shareholder's behalf to the buying holders of Preferred Ordinary Shares concerned against receipt by the Company of the Asking Price per share. The Company shall hold the Asking Price on behalf of the Selling Shareholder without any obligation to pay interest. The Company's receipt of the Asking Price shall be a good discharge to the buying holders of Preferred Ordinary Shares. The Directors shall then authorise registration of the transfer. The defaulting Selling Shareholder shall surrender his share certificate for the Sale Shares to the Company. On surrender, he shall be entitled to the Asking Price for the Sale Shares.

12.7 If, by the Closing Date, the Company has not received offers for all the Sale Shares, the Selling Shareholder may within the next twelve months transfer the Sale Shares for which offers were not received (or, if the Sale Notice stated that he was only willing to transfer all the Sale Shares, all the Sale Shares) to any person at no less than the Asking Price per share with any other terms being no more favourable than those in the Sale Notice.

13. Tag-Along Rights

13.1 This clause applies when a transfer of Ordinary Shares (other than pursuant to article 10) and of Equity Shares by a shareholder (the «Transferor Shareholder») made under articles 11.1 or 12 would, if registered, result in a person (other than a person who is a shareholder on the date of adoption of these Articles or a person to whom the Candover Investors syndicate their investment within the 12 month period from the date of adoption of these Articles) and any other person:

6.9 who in relation to him is a connected person; or

6.10 with whom he is acting in concert, as defined in The City Code on Takeovers and Mergers

(each being «a member of the purchasing group») holding or increasing a holding of 50% or more of the Equity Shares in issue taken together.

13.2 No transfer to which article 13 applies may be made or registered unless:

13.2.1 it is agreed to in writing by holders of 75% of the total number of Equity Shares in issue and holders of 50% of the Warrants outstanding at the time; or

13.2.2 the proposed transferee has made an offer to buy all of the other Equity Shares and the Warrants on the terms set out in article 13.3 and the offer has closed and each accepted offer has been completed, unless failure to complete is the fault of the Offeree.

13.3 The terms of the proposed transferee's offer shall be as follows:

13.3.1 the offer shall be open for acceptance for 21 days or more;

13.3.2 the consideration for each Equity Share shall be the higher of:

6.9.1 the highest consideration offered for each Equity Share whose proposed transfer has led to the offer; and

6.9.2 the highest consideration paid by any member of the purchasing group for an Equity Share in the twelve months up to the offer;

13.3.3 the proposed transferee shall offer to buy each Loan Note and Preference Share in issue for a cash consideration equal to the amount which would be payable to the holder if the Loan Notes and Preference Shares were to be redeemed on the date of its purchase including for the avoidance of doubt any accrued but unpaid interest on such Loan Notes and any accrued but unpaid Preference Dividend on such date; and

13.3.4 the consideration for each Warrant shall be the price per Equity Share specified in article 13.3.2 multiplied by the number of Equity Shares to which the holder of the Warrant would be entitled if it were to be exercised on the date of completion of the offer less the exercise price payable in respect of each Warrant.

13.4 The proposed transferee's offer may be conditional on the offer resulting in members of the purchasing group holding or increasing their shareholding to a specified proportion of the Equity Shares and/or Warrants in issue.

13.5 Any dispute on the appropriate consideration for the Equity Shares and/or Warrants shall be referred to an umpire chosen by the parties concerned or, if they cannot agree on an umpire, nominated by the president of the Institute of Chartered Accountants in England and Wales. The umpire shall act as an expert and not as an arbitrator and his decision shall be final and binding. The Transferor Shareholder shall pay half the umpire's costs and the holders of Equity Shares and/or Warrants in dispute with the proposed transferee shall pay the other half.

14. Drag-Along Rights

14.1 If transfers at arms' length of Ordinary Shares (other than pursuant to article 10) and transfers under articles 11.1, 12 and/or 13 result in members of the purchasing group holding or increasing their shareholding to 50% or more of the total number of Equity Shares in issue, the members of the purchasing group may, by serving a «Compulsory Purchase Notice» on each other holder of Equity Shares («Minority Shareholder»), require all the Minority Shareholders to sell all their Equity Shares to one or more persons identified by the members of the purchasing group at the consideration specified in article 13.3. Such Compulsory Purchase Notice shall also require the Loan Notes and Preference Shares held by the Minority Shareholders to be sold to one or more persons identified by the members of the purchasing group at the consideration specified in article 13.3.3.

14.2 The shares subject to the Compulsory Purchase Notices shall be sold and purchased in accordance with the following provisions:

14.2.1 14 days after the service of the Compulsory Purchase Notice (the «completion date») the Minority Shareholders shall deliver stock transfer forms for the Equity Shares held by them («Drag-Along Shares»), with the relevant share certificates, to the Company. On the completion date the Company shall pay the Minority Shareholders, on behalf of each person identified in the Compulsory Purchase Notice (the «Drag-Along Offerees»), the agreed or certified price for the Drag-Along Shares to the extent the Drag-Along Offerees have put the Company in the requisite funds. The Company's receipt for the price shall be a good discharge to the Drag-Along Offerees. The Company shall hold the price in trust for the Minority Shareholders without any obligation to pay interest;

14.2.2 to the extent that Drag-Along Offerees have not, by the completion date, put the Company in funds to pay the agreed or certified price, the Minority Shareholders shall be entitled to the return of the stock transfer forms and share certificates for the relevant Drag-Along Shares; and

14.2.3 if a Minority Shareholder fails to deliver stock transfer forms for Drag-Along Shares to the Company by the completion date, the Directors may (and shall, if requested by an Investor Director) authorise any Director to transfer the Drag-Along Shares on the Minority Shareholder's behalf to each Drag-Along Offeree to the extent the Drag-Along Offeree has, by the completion date, put the Company in funds to pay the agreed or certified price for the Drag-Along Shares offered to him. The Directors shall then authorise registration of the transfer. The defaulting Minority Shareholders shall surrender his share certificate for the Drag-Along Shares to the Company. On surrender, he shall be entitled to and shall be paid in full (without set off or deduction) the agreed or certified price for the Drag-Along Shares.

14.3 While article 14 applies to a Minority Shareholder's shares, those shares may not be transferred otherwise than under article 14.

14.4 Article 12 does not apply to transfers of shares made under article 14.

15. Ratchet

15.1 Immediately before but conditionally on a Sale or a Listing, or in the case of an Asset Sale, immediately before but conditionally on any distribution to holders of shares in the Company of the proceeds to the Company of that sale, if:

15.1.1 the Total Institutional Return is less than 2 times the Investment Cost; or

15.1.2 the Exit occurs later than 5 years from the date of Completion,

15.1.3 then such number of Ordinary Shares shall be redeemed at a redemption price of Euro 1.25 per share, so that the number of Ordinary Shares in issue immediately following such redemption (together with the Reserved Shares if such shares have not been issued) expressed as a percentage of the Diluted Share Capital is equal to 10.94%.

15.2 Subject to article 15.1, immediately before but conditionally on a Sale or a Listing, or in the case of an Asset Sale, immediately before but conditionally on any distribution to holders of shares in the Company of the proceeds to the Company of that sale, if the Exit Institutional IRR is less than 35% then such number of Ordinary Shares shall be redeemed at a redemption price of Euro 1.25 per share, so that the number of Ordinary Shares in issue immediately following such redemption (together with the Reserved Shares if such shares have not been issued) expressed as a percentage of the Diluted Share Capital is equal to the percentage set out in the right-hand column opposite the Exit Institutional IRR («Management Equity Percentage»).

Exit Institutional IRR	Management Equity Percentage
Less than 35% but greater than 25%	10.94% + A
Less than or equal to 25%	10.94

Where $A = 0.656 \times (\text{Exit Institutional IRR} - 25\%)$.

15.3 Any redemption of Ordinary Shares pursuant to this Article shall be made amongst the holders thereof pro-rata as nearly as possible to their then holdings of Ordinary Shares.

15.4 Upon the redemption of Ordinary Shares the sum of Euro 1.25 per share to be redeemed shall become a debt due and payable by the Company to the holders of the Ordinary Shares and the Company shall forthwith upon such date pay the redemption monies.

15.5 All shares which are redeemed shall be cancelled.

15.6 The Board of Directors is authorised to decide and execute the redemption of the Ordinary Shares under the terms and procedures set forth by the Board of Directors within the limits determined by the Law and the Articles.

15.7 The Board of Directors may delegate to any duly authorised Director or officer of the Company, or to any other duly authorised person, the duties in relation to the redemption and the payment for the shares to be redeemed.

15.8 For the purpose of this article 15:

15.8.1 If a Listing occurs the Ordinary Shares to be redeemed will be redeemed from the distributable profits available in the Company and if there are insufficient distributable profits available then sufficient new shares shall be issued immediately prior to the Listing to enable the Company to effect the redemption;

15.8.2 If a Sale occurs the Ordinary Shares to be redeemed will be redeemed from the distributable profits available in the Company and if there are insufficient distributable profits then it shall be a condition of the Sale that immediately prior to the Sale the relevant number of Ordinary Shares will be purchased by the purchaser at the same price as that at which they would have been redeemed; and

15.8.3 If an Asset Sale occurs, the Ordinary Shares to be redeemed shall be redeemed prior to the distribution to shareholders (by way of dividend, return of capital or otherwise) of the proceeds of the Asset Sale.

15.9 In this article 15 «Exit Institutional IRR» shall be calculated as follows:

15.9.1 in respect of each full or partial month from the date of Completion to the Exit Date inclusive there shall be ascertained:

6.9.1 the total amount in cash of the Investment Cost that month; and

6.9.2 the aggregate of the total amount of all cash paid by the Company to the Investors in respect of any Preference Share, Preferred Ordinary Share or other share capital in the Company held by them and the cash paid by the Company or any third party (other than other Investors) to the Investors in respect of Loan Notes and loans made by them to the Company and any loan capital issued by the Company, including any repayments, redemptions or purchases of share capital but excluding any fees and any tax credit arising in respect of distributions and tax deducted from interest payments in respect of such payments.

The figure which results from deducting (a) from (b) above is referred to below as the «cash flow for that month».

Cash payments made to more than one Investor in respect of the same matter shall be treated as being received by all Investors on the day on which that part of the payment attributable to the Investor holding the largest number of Preferred Ordinary Shares is available to that person in cleared funds.

15.9.2 For the purpose of article 15.9 in calculating the cash flow arising on the Exit Date, the Investors shall be deemed to have received in cash on that day, and accordingly there shall be included in the figure to be ascertained under article 15.9.1:

(a) that amount of the Exit Value of the Company which is attributable to the Equity Shares held by the Investors on the Exit Date on the assumption that the Ordinary Shares have been redeemed in accordance with article 15.1 or 15.2 (as the case may be):

(b) the amount paid upon redemption of the Loan Notes and Preference Shares or any other loan capital held by the Investors on the Exit Date, including all accrued interest; and

6.9.1 the amount paid on the Exit Date by the Company in repayment of any loans (both principal and interest) advanced to the Company by the Investors.

15.9.3 The Exit Institutional IRR is «r» where «r» is the percentage per annum such that the sum of the amounts calculated in accordance with the following formula and ascertained pursuant to article 15.9 for each month from Completion to the Exit Date inclusive is zero:

$$\frac{\text{Cash flow for that month}}{(1+r)^n}$$

where $n = \frac{t - 1}{12}$

and where t is 1 in respect of dates between the date of Completion and the final day of the month in which Completion occurs, 2 in respect of dates in the subsequent calendar month, 3 in respect of dates in the next subsequent calendar month, and so on.

15.10 In this article 15:

15.10.1 «Diluted Share Capital» means the total number of Equity Shares in issue at the date of adoption of these Articles, together with the Reserved Shares and the shares which would be issued on exercise of the Warrants.

15.10.2 «Exit» means a Sale, Asset Sale or Listing and «Exit Date» means the date of the Sale, Listing and in respect of an Asset Sale, the date on which proceeds to the Company of that sale are distributed to holders of shares in the Company;

15.10.3 «Exit Value» means:

6.9.1 in the case of a Listing, the price per share at which Equity Shares in the Company are sold or offered in connection with the Listing (in the case of an offer for sale, being the underwritten price or, if an offer for sale by tender, the striking price under such offer or, in the case of a placing, the price at which shares are sold under the placing) multiplied by the number of Equity Shares in issue at the time of such Listing, but excluding any shares issued for the purpose of raising money for the Company as part of the Listing arrangements (whether in order to finance the redemption of shares or the repayment of loans or for any other reason whatsoever);

6.9.2 in the case of a Sale:

(i) if the equity share capital of the Company is to be sold by private treaty (as distinct from a public offer) and the consideration is a fixed cash sum payable, after the reasonable expenses of the Institutional Investors, in full on completion of the acquisition of 100% of the equity share capital, such cash sum;

(ii) if the Sale is pursuant to a public cash offer (or public offer accompanied by a cash alternative), the cash consideration or cash alternative price of 100% of the equity share capital;

(iii) if the acquisition is by private treaty or public offer and the consideration is the issue of securities (not accompanied by a cash alternative):

if the securities rank pari passu with a class of securities already admitted to the official List of the UK Listing Authority or dealt in on a Recognised Investment Exchange (in the case of a sale by private treaty) the value attributed to such consideration in the related sale agreement for the terms of such offer, or, in the case of a sale following a public offer

or failing any such attribution in the related sale agreement, by reference to the value of such consideration determined by reference to the value of such consideration determined by reference to the average middle market quotation of such securities over the five Business Days prior to the day on which the offer for or intention to acquire the Company is first announced by the proposed purchaser; or

if the securities are not of such a class, the value of such security as determined by the Ratchet Expert as referred to in article 15.12 below in a certificate obtained for the purpose and addressed to the holders of the shares in the equity share capital of the Company; and

(iv) to the extent that the Sale includes an element of deferred consideration, its value shall be the present value of such deferred consideration based on a discount rate of 30% per annum, and as agreed in the manner referred to in article 15.11 or, failing which as determined and certified by the Ratchet Expert as referred to in article 15.12; and

6.9.1 in the case of an Asset Sale:

(v) the cash sum payable as consideration on completion of the acquisition by a purchaser of the undertaking and assets of the Group (the «Asset Consideration»);

(vi) if the Asset Consideration is the issue of securities (not accompanied by a cash alternative):

if the securities rank pari passu with a class of securities already admitted to the official List of the UK Listing Authority or dealt in on a Recognised Investment Exchange the value attributed to such consideration in the related asset sale agreement, by reference to the value of such consideration determined by reference to the average middle market quotation of such securities over the five Business Days prior to the day on which the offer for or intention to acquire the assets and undertaking of the Group is first announced by the proposed purchaser; or

if the securities are not of such a class, the value of such security as determined by the Ratchet Expert as referred to in article 15.12 below in a certificate obtained for the purpose and addressed to the holders of the shares in the equity share capital of the Company; and

(vii) to the extent that the Asset Consideration includes an element of deferred consideration, its value shall be the present value of such deferred consideration based on a discount rate of 30% per annum and as agreed in the manner referred to in article 15.11 or, failing which as determined and certified by the Ratchet Expert referred to in article 15.12.

15.10.4 «Investment Cost» means the sum of all amounts invested from time to time by the Investors in the Company or any of its subsidiary undertakings, whether by way of share capital, loan or loan capital or by way of any guarantee of their obligations and including any commitment to invest.

15.10.5 «Total Institutional Return» means

6.9.1 the total amount of all cash paid in cleared funds by the Company or any subsidiary undertakings (or its holding company (if any) or any of its subsidiary undertakings) (each a «Payee Company») or any third party (other than by one Investor to another) to the Investors or amounts distributed by a Payee Company to the Investors in respect of the shares and loan notes issued by such Payee Company and held by the Investors and any loans made by them to a Payee Company or loan capital issued by a Payee Company to the Investors, including any repayments, redemptions or purchases of share capital and any release of guarantees or commitments to invest given by the Investors on behalf of a Payee Company but excluding the amount referred to at paragraph (b) below, any arms length fees and any tax credit arising in respect of distributions and tax deducted from interest payments in respect of such payments; and

6.9.2 the amount of the Exit Value which is attributable to the Equity Shares held by the Investors calculated after the redemption of Ordinary Shares in accordance with article 15.1 or 15.2 (as the case may be).

15.11 For the purposes of this article 15 the Management Equity Percentage shall following calculation of the Exit Institutional IRR and Total Institutional Return either be agreed between the holders of not less than 50% in nominal value of the Preferred Ordinary Shares on the one hand and the holders of not less than 50% in nominal value of the Ordinary Shares on the other hand or, in the event of no agreement within 7 days of the event giving rise to the redemption of Ordinary Shares, determined and certified by the Ratchet Expert as referred to in article 15.12.

15.12 Any dispute as to the determination of the Management Equity Percentage shall if not agreed in accordance with article 15.11 immediately be referred to an independent firm of internationally recognised chartered accountants (the «Ratchet Expert») for determination and certification. The Ratchet Expert shall be nominated by agreement between the holders of 50% in nominal value of the Preferred Ordinary Shares and the holders of 50% in nominal value of the Ordinary Shares or (failing such nomination within 14 days of the event giving rise to the adjustment of the Equity Rights) as may be nominated by the President for the time being of the Institute of Chartered Accountants in England and Wales upon the request of any member of the Board. Upon being nominated, the Ratchet Expert shall determine the Management Equity Percentage and such determination shall (save in the case of manifest error) be conclusive and binding on the Company and its members. The reasonable costs of the Ratchet Expert shall be borne by the Company.

Chapter III.- Directors, Board of directors, Statutory auditors

16. Board of directors

16.1 The Company is managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

16.2 The Directors shall be appointed by the shareholders of the Company at the annual general meeting of shareholders for a period which may not exceed six years. Such Directors shall hold office until their successors are elected. Their re-election is authorised. In the event that a Director is elected without mention of the term of his appointment, he is deemed to be elected for 6 years from the date of his election.

16.3 The Company will indemnify and keep harmless any director in respect of losses, damages or costs proceeding from all actions or law suits by which the latter may be involved because of his past or present capacity as a director of the Company, unless when he is finally held liable for gross negligence or fraud in such action or law suit.

17. Meetings of the board of directors

17.1 The Board may elect a chairman from among its members (the «Chairman»). The first Chairman may be appointed by the first general meeting of shareholders. If the Chairman is unable to be present, his place will be taken by election among directors present at the meeting.

17.2 The Board shall meet upon call by the Chairman, or two Directors, at the place and at the time indicated in the notice of meeting. The notice period shall not be less than 10 Business Days, except in the case of an emergency where such notice as is reasonably practicable in the circumstances shall be given, or where otherwise decided in specific cases by unanimous consent of each and all the Directors.

17.3 Any Director may act at any meeting of the Board by appointing in writing or by telegram or telefax another Director as his proxy. The Board may meet and pass resolutions at a meeting without any prior convening notice if all the members of the Board are present or represented at such meeting and have waived the prior convening notice.

17.4 Meetings of the Board shall take place no less frequently than once every quarter.

17.5 The Board can deliberate or act validly only if at least the following quorum is present. the presence of a simple majority of the Directors, of which at least one member must be an Investor Director. If a quorum is not present at the time for the meeting or ceases to be present thereafter, the meeting (the «First Meeting») shall be adjourned to the following day at the same time and place, or such other time and place as the Directors present at the First Meeting determine. The Company shall give notice to each Director who did not attend to the First Meeting requiring him either, to attend the adjourned meeting or to state in writing his views on the matters to be discussed at that meeting. If any Director (other than the Investor Director) having received such notice fails to attend such adjourned meeting those Directors who are present at such adjourned meeting shall constitute a quorum.

17.6 Decisions shall be taken by a majority of votes of the Directors present or represented at the meeting.

17.7 The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating Director is able to hear and to be heard by all other participating directors using this technology. Each such Director shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

17.8 Resolutions in writing approved and signed by all Directors shall have the same effect as resolutions voted at the Directors' meetings.

17.9 The minutes of the meeting of the Board shall be signed by the Chairman. Extracts shall be certified by the Chairman or any two Directors or the secretary. The Board may grant special proxies to one Director to certify copies or extracts of the Articles or of any other corporate documents of the Company.

17.10 The reasonable travel and subsistence expenses of the members of the Board related to their attendance and participation at duly called meetings of the Board or carrying out authorised sundries on behalf of the Company.

18. General powers of the board of directors

18.1 The Board is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by Law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board.

18.2 The Board may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, to any member or members of the Board, Directors, managers or other officers who need not be shareholders of the Company, under such terms and with such powers as the Board shall determine. The delegation to a member of the Board shall be subject to the prior authorisation of the general meeting of the shareholders.

18.3 The Board may also confer special powers and mandates in relation to the day to day management to any persons who need not be Directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

19. Representation of the Company

Towards third parties, the Company is in all circumstances represented in the bounds laid down by its purposes by any two directors or by delegates of the Board acting within the limits of their powers.

20. Statutory auditor

20.1 The Company is supervised by one or more statutory auditors, who are appointed by the General Meeting.

20.2 The duration of the term of office of a statutory auditor is fixed by the General Meeting. It may not, however, exceed periods of six years, renewable.

Chapter IV.- General Meeting

21. Powers of the general meeting

21.1 The general meeting of shareholders represents the whole body of the shareholders. It has the most extensive powers to decide on the affairs of the Company.

21.2 Unless otherwise provided by Law, all decisions shall be taken by the simple majority of the votes cast.

22. Place and date of the annual General Meeting.

The annual general meeting of shareholders is held in the City of Luxembourg, at the place specified in the notice convening the meeting.

23. Other General Meetings.

The Board or the statutory auditors may convene other general meeting of shareholders. They must be convened at the request of shareholders representing one fifth of the Company's capital.

Chapter V.- Business year, Distribution of profits

24. Business year

24.1 The business year of the Company begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

24.2 The Board draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report of the operations of the Company at least one month before the annual general meeting of shareholders to the statutory auditors who shall make a report containing comments on such documents.

25. Distribution of profits

25.1 Every year at least five per cent of the net profits will be allocated to the reserve required by the Law. This allocation will be no longer necessary as soon and as long as such reserve amounts to one tenth of the subscribed capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5.

25.2 Subject to the provisions of articles 7, 15 and 25.1, the general meeting of shareholders determines the appropriation and distribution of net profits.

25.3 The Board is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by the Law.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

26. Dissolution, Liquidation.

The Company may be dissolved by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of these Articles of Association.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and compensation.

Chapter VII.- Applicable law

27. Applicable law.

All matters not governed by these Articles of Association shall be determined in accordance with the Law.

28. Definitions.

In these Articles:

«Asset Sale» means a sale by the Company of all or substantially all of its business, assets and undertakings;

«Bad Leaver» means a person who:

(a) In respect of an employee, ceases to be employed by a member of the Group and in respect of a consultant, ceases to provide consultancy services, in any circumstances within the Relevant Period; or

(b) after the expiry of the Relevant Period, in respect of an employee, ceases to be employed by the Company due to his voluntary resignation or his dismissal by the Company in circumstances justifying summary dismissal or termination with immediate effect and in respect of a consultant, that consultant ceasing to provide consultancy services as a result of a voluntary termination of the provision of such services by the consultant, or termination of such consultancy services by the Company for material breach of such arrangements by the consultant,

save that a person shall not be a Bad Leaver in circumstances where he ceases to be employed or ceases to provide consultancy services due to his death, or illness or disability certified by a general medical practitioner (nominated or approved by an Investor Director) which renders him permanently incapable of carrying out his role as an employee or consultant (as the case may be);

«Business Day» means a day (excluding Saturdays) on which banks generally are open in London, Zurich and Luxembourg for the transaction of normal banking business;

«Candover Investors» means CANDOVER INVESTMENTS PLC, CANDOVER PARTNERS LIMITED, MOURANT & CO TRUSTEES LIMITED as trustee of the Candover 2001 Employee Benefits Trust and the limited partnerships which form the Fund from time to time;

«Completion» means the date of adoption of these Articles;

«Control» means in relation to a company the power of a person to secure,

(a) by means of the holding of shares or the possession of voting power in or in relation to the company or any other company, or

(b) by virtue of any powers conferred by the articles of association or other document regulating the company or any other company,

that the affairs of the company are conducted in accordance with his wishes and «Controlled» shall be construed accordingly;

«control contract» means a contract in writing conferring a right to exercise dominant influence over an undertaking which is (i) of a kind authorised by the memorandum or articles of the undertaking in relation to which the right is exercisable, and (ii) is permitted by the law under which that undertaking is established;

«Convertible Loan Agreement» means the convertible loan agreement which may be entered into between Investors and the Company from time to time;

«Director» means a director of the Company;

«dominant influence» means the right to give directions with respect to the operating and financial policies of an undertaking which its directors are obliged to comply with whether or not they are for the benefit of that undertaking;

«Encumbrance» means a mortgage, charge, pledge, lien, option, restriction, right of preemption, equities, claim, third party right or interest or other encumbrance or security interest of any kind, or any type of preferential agreement (including, without limitation, title transfer and retention arrangements) having a similar effect;

«Equity Shares» means Ordinary Shares and Preferred Ordinary Shares;

«Fund» means the limited partnerships comprising the CANDOVER 2001 FUND of which CANDOVER PARTNERS LIMITED is general partner,

«Good Leaver» means a person whose employment with a member of the Group ceases or who ceases to provide consultancy services in circumstances where he is not a Bad Leaver;

«Group» means the Company and its subsidiary undertakings from time to time and «member of the Group» is to be construed accordingly;

«Indebtedness» means an obligation (whether present or future, actual or contingent) for the payment or repayment of money which has been borrowed or raised;

«Intercreditor Agreement» means the agreement which may from time to time made between, amongst others, the Company and certain of its subsidiaries, the Senior Creditors, Hedging Banks, Mezzanine Creditors, Investors, the Mezzanine Agents and the Senior Agent and Facility Agent (as such terms are defined therein and as supplemented, amended, varied and novated from time to time);

«Investor» means a Candover Investor and any person to whom a Candover Investor transfers Investor Shares (for as long as such entities hold Investor Shares);

«Investor Shares» means Preference Shares and Preferred Ordinary Shares;

«Investor Directors» mean the two Directors elected from the list of candidates proposed by each Partnership and the Directors elected from the list of candidates proposed by the Majority Investors;

«Law» means the Luxembourg law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time.

«Loan Notes» means the loan notes which may be issued from time to time by the Company;

«Listing» means the admission of any of the shares in the Company or any company of which the Company is a subsidiary undertaking on any Recognised Investment Exchange or registration of any such Shares under the US Securities Act of 1933, as amended, or with any Securities body in any jurisdiction;

«Manager» means Joseph In Albon, Stephan Beerli, Andreas Bühlmann, Erich Bodenmann, Jean Didier Savioz, Dieter Altenburger, Peter Graf, Urs von Euw and Clive Dolman and any other person, other than an Investor, to whom Ordinary Shares are transferred or issued;

«Manager Director» means the Director elected from the list of candidates proposed by the holders of more than 50% of the Ordinary Shares in issue;

28.1.1 «member of the same group» as a body corporate means a subsidiary or holding company of the body corporate or a subsidiary of a holding company of the body corporate;

«participating interest» means an interest held by an undertaking in the shares of another undertaking which it holds on a long-term basis for the purpose of securing a contribution to its activities by the exercise of control or influence arising from or related to that interest;

«Partnerships» means CANDOVER 2001 US NO. 1 US NO. 1 Limited Partnership and CANDOVER 2001 US N° 3 Limited Partnership and each is a «Partnership»;

«Recognised Investment Exchange» means the London Stock Exchange, SWX Swiss Exchange, virt-x, a relevant EEA market (as defined in the Financial Services Act 1986 (Investment Advertisements) (Exemptions) (No. 2) Order 1995 (the «Order»)) or a market established under the rules of an investment exchange specified in schedule 2 to the Order;

«Relevant Period» means:

6.9 in respect of a person who is a holder of shares at Completion, two years from the date of Completion; and

6.10 in respect of a person who becomes a holder of shares after Completion, two years from the date on which that person is registered as the holder of such shares;

«Reserved Shares» means 102,220 Ordinary Shares which are to be issued pursuant to article 6;

«Sale» means the transfer (whether through a single transaction or a series of transactions) of 50% or more of the Equity Shares in issue taken together to a person (other than a transfer to a person who is a holder of shares on the date of adoption of These Articles or pursuant to articles 10.2 to 10.6 inclusive or a person to whom the Candover Investors syndicate their investment within the 12 months from the date of adoption of these Articles) and any other person:

(a) who in relation to him is a connected person, as defined in section 839 of the Income and Corporation Taxes Act 1988; or

(b) with whom he is acting in concert, as defined in The UK City Code on Takeovers and Mergers;

«Second Convertible Loan Agreement» means the convertible loan agreement which may be entered into between the Managers and the Company from time to time.

«subsidiary undertaking» means an undertaking in relation to which another undertaking:

(a) holds a majority of the voting rights in the undertaking; or

(b) is a member of the undertaking and has the right to appoint or remove a majority of its board of directors; or

(c) has the right to exercise a dominant influence over the undertaking (i) by virtue of provisions contained in the undertaking's memorandum or articles of association, or (ii) by virtue of a control contract; or

(d) is a member of the undertaking and controls alone, pursuant to an agreement with other shareholders or members of the undertaking, a majority of the voting rights in the undertaking; or

(e) has a participating interest in the undertaking and (i) actually exercises a dominant influence over the undertaking, or (ii) is managed on a unified basis with the undertaking, and,

(a) for the purposes of this definition, an undertaking shall be treated as a member of another undertaking if (i) any of its subsidiary undertakings is a member of that undertaking, or (ii) any shares in that other undertaking are held by a person acting on behalf of the undertaking or any of its subsidiary undertakings;

28.1.2 «transfer» means in relation to any share in the Company or Loan Note or any legal or beneficial interest in any share or Loan Note:

(a) to sell, assign, transfer or otherwise dispose of the share or Loan Note or any legal or beneficial interest in that share or Loan Note;

(b) to create or permit to subsist any Encumbrance over the share or Loan Note or any legal or beneficial interest in that share or Loan Note;

(c) to enter into any agreement in respect of the votes or any other rights attached to a share; or

(d) to agree, whether or not subject to any condition precedent or subsequent, to do any of the foregoing;

«undertaking» means (i) a body corporate or partnership, or (ii) an unincorporated association carrying on a trade or business, with or without a view to profit.

28.1.3 «Warrants» means warrants to subscribe for Preferred Ordinary Shares issued by the Company.

Eight resolution

CANDOVER PARTNERS LIMITED and Marek Stefan Gumienny, as existing shareholders, declare that they renounce the special report of the Board of Directors foreseen by Article 32-3(5) of the law of August 10h, 1915, as amended, and their preferential subscription rights with respect to the increase of the statutory capital under the authorised capital and resolve to introduce a new Article 6 introducing an authorised capital clause and specifying the terms and conditions governing the increase of the share capital of the Company by way of the authorised capital, which shall read as follows:

29. Modification of the corporate capital

29.1 The total un-issued but authorised capital of the Company is fixed at Euro 5,795,448.75 and is subject to the specific limits and conditions set out under paragraphs 6.3 to 6.6.

29.2 The authorised and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by resolutions of the shareholders adopted in the manner required for amending these Articles of Association.

29.3 The share capital may be increased by an amount of Euro 127,775.- at the initiative of the Board of Directors in accordance with the terms and conditions set out below by creating and issuing new Ordinary Shares, it being understood that:

29.3.1 the authorisation will expire on the date five years after the date of publication of the minutes of the extraordinary general meeting of shareholders dated 1 February 2002, but that at the end of such period a new period of authorisation may be approved by resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders;

29.3.2 the Board of Directors may waive the preferential right of the existing shareholders in the Company to subscribe for the new Ordinary Shares created pursuant to article 6.3;

29.3.3 the Board of Directors is authorised to issue the new Ordinary Shares in one or more steps as it may determine from time to time in its discretion and the subscription may be reserved to employees of the Group selected by the Board of Directors.

29.4 The share capital may be furthermore increased by an additional amount of Euro 483,233.75 at the initiative of the Board of Directors in accordance with the terms and conditions set out below by creating and issuing new Preferred Ordinary Shares, it being understood that:

29.4.1 The authorisation will expire on the date five years after the date of publication of the minutes of the extraordinary general meeting of shareholders dated 1 February 2002, but that at the end of such period a new period of authorisation may be approved by resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders;

29.4.2 the Board of Directors may waive the preferential right of the existing shareholders in the Company to subscribe for the new Preferred Ordinary Shares created pursuant to article 6.4;

29.4.3 the Board of Directors is specially authorised to issue the Warrants entitling the holders of such Warrants to subscribe for up to 386,587 new Preferred Ordinary Shares to be issued by the Company without reserving for the existing shareholders the preferential right to purchase the Warrants. The new Preferred Ordinary Shares shall have the same rights as the Preferred Ordinary Shares in issue on exercise of the Warrants.

29.5 The share capital may be furthermore increased by an additional amount of Euro 4,635,688.75 at the initiative of the Board of Directors in accordance with the terms and conditions set out below by creating and issuing 1,623,665 redeemable preference shares of Euro 1.25 («Preference Shares») and 2,084,886 new Preferred Ordinary Shares, it being understood that:

29.5.1 the authorisation will expire on the date five years after the date of publication of the minutes of the extraordinary general meeting of shareholders dated 1 February 2002, but that at the end of such period a new period of authorisation may be approved by resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders;

29.5.2 the Board of Directors may waive the preferential right of the existing shareholders in the Company to subscribe for the Preference Shares and the new Preferred Ordinary Shares created pursuant to article 6.5;

29.5.3 the Board of Directors is authorised to issue the new Preference Shares and the Preferred Ordinary Shares in one or more steps as it may determine from time to time in its discretion and the subscription may be reserved to the Candover Investors on conversion of loans made pursuant to the Convertible Loan Agreement.

29.6 The share capital may be furthermore increased by an additional amount of Euro 548,751.25 at the initiative of the Board of Directors in accordance with the terms and conditions set out below by creating and issuing 493,001 redeemable ordinary shares of Euro 1.25 («Ordinary Shares»), it being understood that:

29.6.1 the authorisation will expire on the date five years after the date of publication of the minutes of the extraordinary general meeting of shareholders dated 1 February 2002, but that at the end of such period a new period of authorisation may be approved by resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders;

29.6.2 the Board of Directors may waive the preferential right of the existing shareholders in the Company to subscribe for the Ordinary Shares created pursuant to article 6.6;

29.6.3 the Board of Directors is authorised to issue the new Ordinary Shares in one or more steps as it may determine from time to time in its discretion and the subscription may be reserved to the Managers on conversion of loans made pursuant to the Second Convertible Loan Agreement.

29.7 The Board of Directors is authorised to do all things necessary to amend articles 5 and 6 in order to record the change of share capital following an increase pursuant to articles 6.3 to 6.6; the Board of Directors is empowered to take or authorise the actions required for the execution and publication of such amendment in accordance with the Law. Furthermore the Board of Directors may delegate to any duly authorised Director or officer of the Company, or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

29.8 Furthermore the Board is authorised, during a period of five years after the date of publication of the minutes of the extraordinary general meeting of shareholders dated 1 February 2002 to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorised capital. This increase of capital may be subscribed and shares issued with or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash, by incorporation of claims in any other way to be determined by the Board. The Board may delegate to any duly authorised Director or officer of the Company, or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

29.9 Subject to articles 6.3 to 6.6, the Company shall not issue securities to any third party unless it has made an offer to each existing holder of Equity Shares in the Company to issue to him on the same or more favourable terms a proportion of those securities which is as nearly as practicable equal to the proportion in nominal value held by him of the total number of Equity Shares at the time in issue.

29.10 Each time the Board shall act to render effective an increase of the subscribed capital, the present article shall be considered as amended in order to reflect the result of such action.

29.11 The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by Law.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille deux, le premier février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SWT LUX S.A., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, constituée par acte du 11 décembre 2001 non encore publié.

L'assemblée est présidée par Dunja Pralong-Damjanovic, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Hubert Janssen, demeurant à Torgny (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, signées par les parties comparantes et le notaire resteront annexées à l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que 50.000 actions, représentant la totalité du capital de la société, sont représentées de sorte que l'assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

6 Conversion des Actions Ordinaires en Actions Ordinaires rachetables.

7 Division de la valeur nominale des Actions Ordinaires rachetables de 2,- euros (deux Euros) chacune en 1,25 euros (un Euro et vingt-cinq cents) chacune, et augmentation de ce fait du nombre des Actions Ordinaires rachetables de 50.000 (cinquante mille) à 80.000 (quatre-vingt mille), et conversion de toutes les Actions Ordinaires rachetables en Actions Ordinaires Privilégiées, avec les droits attachés aux actions tels que définis à l'article 7 des statuts tels que modifiés et reformulés conformément à la 7^{ème} résolution;

8 Décision de signer les Documents Transactionnels, tels que produits devant l'assemblée;

9 Nomination de Monsieur Josef In Albon, domicilié à Illingstrasse 51, 8424 Embrach, Suisse, en qualité d'administrateur de la Société;

10 Décision d'autoriser le Conseil d'Administration à émettre les Warrants dans le cadre de la clause instituant le capital autorisé conformément au Document Warrant, tel qu'il a été produit devant l'assemblée;

11 Décision d'autoriser le Conseil d'Administration à émettre les Obligations Convertibles conformément à l'Accord relatif aux Obligations Convertibles, et le Deuxième Accord relatif aux Obligations Convertibles tel que produits devant l'assemblée;

12 Modification et reformulation des Statuts de la Société, notamment mais exclusivement de l'Article 6.

13 Déclaration par les actionnaires qu'ils renoncent au rapport spécial du Conseil d'Administration prévu par l'Article 32-3(5) de la loi du 10 août 1915, tel que modifié, relatif à leur renonciation aux droits préférentiels de souscription dans le cadre de l'augmentation du capital souscrit sous le capital autorisé et introduction du nouvel Article 6 introdui-

sant le capital autorisé de la Société et précisant les modalités et les conditions régissant l'augmentation du capital souscrit de la Société conformément à la clause relative au capital autorisé;

IV. Après délibération, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

Les actionnaires décident de convertir les Actions Ordinaires en Actions Ordinaires rachetables.

Deuxième résolution

Les actionnaires décident de diviser la valeur nominale des Actions Ordinaires rachetables de 2,- euros (deux Euros) chacune en 1,25 euros (un Euro et vingt-cinq centimes) chacune et d'augmenter de ce fait le nombre des Actions Ordinaires rachetables de 50.000 (cinquante mille) à 80.000 (quatre-vingt mille), ainsi que de convertir toutes les Actions Ordinaires rachetables en Actions Ordinaires Privilégiées, avec les droits attachés aux actions tels que définis à l'Article 7 des statuts tels que modifié et reformulé conformément à la septième résolution.

Troisième résolution

Les actionnaires décident de signer les Documents Transactionnels tel que produits devant l'assemblée.

Quatrième résolution

Les actionnaires décident de nommer avec effet immédiat Joseph in Albon, domicilié à Illingstrasse 51, 8424 Embrach, Suisse, en qualité de nouvel Administrateur de la Société.

La durée du mandat de Monsieur Joseph in Albon sera de six années et prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires devant se tenir en 2008.

Cinquième résolution

Les actionnaires autorisent le Conseil d'Administration à émettre les Warrants dans le cadre de la clause instituant le capital autorisé conformément au Document Warrant, tel qu'il a été produit devant l'assemblée.

Sixième résolution

Les actionnaires autorisent le Conseil d'Administration à émettre les Obligations Convertibles conformément à l'Accord relatif aux Obligations Convertibles et le Second Accord relatif aux Obligations Convertibles, tels que produits devant l'assemblée.

Septième résolution

Les actionnaires décident de modifier et de reformuler entièrement les Statuts de la Société, notamment, mais pas exclusivement, l'Article 6, lesquels seront rédigés comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

1^{er}. Forme, Dénomination

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La Société existe sous la dénomination de SWT LUX S.A.

2. Siège social

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. Le conseil d'administration peut avec l'accord d'un Administrateur Investisseur créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

3. Objet

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute société luxembourgeoise et étrangère; l'acquisition de toute sorte de titres et de droits à travers la participation, l'apport, la souscription, l'acquisition ferme ou sur option, négociation ou toute autre voie et notamment, l'acquisition des brevets et licences, leur gestion et développement. L'objet de la Société consiste également à accorder aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation toute sorte d'assistance, prêt, avance ou garantie, de prêter des fonds y compris les produits de toute opération d'emprunt et/ou émissions de titres de créances à ses filiales, ou à toute autre société. De plus, la Société peut gager, céder, hypothéquer ou créer, de toute autre façon, des titres sur certains ou tous ses actifs, et faire tout acte, qui est directement ou indirectement lié à cet objet, sans pour autant avoir droit aux avantages de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

3.2. La Société peut exercer toute opération commerciale, technique ou financière liée directement ou indirectement aux activités énumérées ci-avant dans le but de remplir ses objectifs comme décrits ci-dessus.

4. **Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital

5. Capital social.

Le capital social souscrit est actuellement fixé à 100.000,- Euro, divisé en 80.000 actions cumulatives participatives ordinaires privilégiées de 1,25 Euro chacune («Actions Ordinaires Privilégiées»)

6. Modification du capital social

6.9 Le total du capital non souscrit mais autorisé de la Société est de 5.795.448,75 et il est assujéti aux limites et conditions spécifiques définies par les paragraphes 6.3 à 6.6.

6.10 Le capital autorisé et souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.11 Le capital social peut être augmenté d'un montant de 127.775,- Euro sur l'initiative du conseil d'administration en vertu des modalités définies ci-après par la création et l'émission de nouvelles Actions Ordinaires, étant entendu que

6.11.1 l'autorisation viendra à expiration cinq ans après la publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 1^{er} février 2002, mais peut être prorogée d'une nouvelle période d'autorisation par résolution d'une assemblée générale des actionnaires;

6.11.2 le conseil d'administration peut supprimer le droit préférentiel des actionnaires existants de souscrire aux Actions Ordinaires créées en vertu de l'article 6.3;

6.11.3 le conseil d'administration est autorisé à émettre de nouvelles Actions Ordinaires en une ou plusieurs étapes, selon ce qu'il détermine de temps à autre à sa seule discrétion et la souscription sera réservée aux employés du Groupe choisis par le Conseil d'Administration.

6.4 Le capital social peut être par ailleurs augmenté d'un montant supplémentaire de 483.233,75 Euro sur l'initiative du conseil d'administration en vertu des modalités définies ci-après par la création et l'émission de nouvelles Actions Ordinaires Privilégiées, étant entendu que

6.9.1 l'autorisation viendra à expiration cinq ans après la publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 1^{er} février 2002, mais peut être prorogée d'une nouvelle période d'autorisation par résolution d'une assemblée générale des actionnaires;

6.9.2 le conseil d'administration peut supprimer le droit préférentiel des actionnaires existants de la Société de souscrire aux nouvelles Actions Ordinaires Privilégiées créées en vertu de l'article 6.4;

6.9.3 Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à émettre des Warrants donnant le droit aux détenteurs de tels Warrants de souscrire jusqu'à 386.587 nouvelles Actions Ordinaires Privilégiées devant être émises par la Société sans réserver aux actionnaires existants le droit préférentiel d'acquisition des Warrants. Les nouvelles Actions Ordinaires Privilégiées comporteront les mêmes droits que les Actions Ordinaires Privilégiées émises lors de la mise en oeuvre de ces Warrants.

6.5. Le capital social peut être par ailleurs augmenté d'un montant supplémentaire de 4.735.688,75 Euro sur l'initiative du Conseil d'Administration en vertu des modalités et conditions définies ci-après par la création et l'émission de 1.623.665 Actions Préférentielles rachetables de valeur nominale 1,25 Euro («Actions Préférentielles») et 2.164.886 nouvelles Actions Ordinaires Privilégiées, étant entendu que

6.5.1. l'autorisation viendra à expiration cinq ans après la publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 1^{er} février 2002, mais peut être prorogée d'une nouvelle période d'autorisation par résolution d'une assemblée générale des actionnaires.

6.5.2. Le conseil d'administration peut supprimer le droit préférentiel des actionnaires existants de la Société de souscrire aux nouvelles Actions Préférentielles et aux nouvelles Actions Ordinaires Privilégiées créées conformément à l'article 6.5.;

6.5.3. le Conseil d'Administration est autorisé à émettre de nouvelles Actions Préférentielles et les Actions Ordinaires Privilégiées en une ou plusieurs étapes, selon ce qui détermine de temps à autre à sa seule discrétion et peut réserver la souscription aux Investisseurs Candover lors de la conversion des emprunts fait conformément à l'accord relatif à l'emprunt convertible.

6.6 Le capital social peut être par ailleurs augmenté d'un montant supplémentaire de 548.751,25 Euro sur l'initiative du Conseil d'Administration en vertu des modalités et conditions définies ci-après par la création et l'émission de 493.001 Actions Ordinaires rachetables de valeur nominale de 1,25 Euro chacune, étant entendu que

6.9.1 l'autorisation viendra à expiration cinq ans après la publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 1^{er} février 2002, mais peut être prorogée d'une nouvelle période d'autorisation par résolution d'une assemblée générale des actionnaires.

6.9.2 le conseil d'administration peut supprimer le droit préférentiel des actionnaires existants de la Société de souscrire aux Actions Ordinaires créées conformément à l'article 6.6.;

6.6.3 le Conseil d'Administration est autorisé à émettre de nouvelles Actions Ordinaires en une ou plusieurs étapes, selon ce qui détermine de temps à autre à sa seule discrétion et peut réserver la souscription aux Dirigeants lors de la conversion des emprunts fait conformément à l'accord relatif à l'emprunt convertible.

6.7 Le conseil d'administration est autorisé à faire le nécessaire pour modifier les articles 5 et 6 afin de consigner le changement du capital social résultant d'une augmentation en vertu des articles 6.3 à 6.5.; le conseil d'administration est habilité à prendre ou à autoriser les initiatives qui sont requises pour l'application et la publication de telles modifications conformément à la loi. Le conseil d'administration peut, par ailleurs, déléguer à tout administrateur ou responsable dûment autorisé par la Société, ou toute autre personne dûment autorisée, les obligations d'accepter des souscriptions et de recevoir le paiement pour des actions représentant une partie ou la totalité des augmentations du capital.

6.8 Le conseil d'administration est par ailleurs autorisé, pendant une période de cinq ans à compter de la date de publication du procès-verbal de cette assemblée générale extraordinaire en date du 1^{er} février 2002, à augmenter périodiquement le capital souscrit, dans les limites du capital autorisé. Cette augmentation du capital peut être souscrite et les actions émises avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par apport de créances de toute autre manière telle que déterminée par le conseil. Le conseil peut déléguer à tout administrateur, responsable ou à toute personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir les paiements pour les actions représentant une partie ou l'ensemble des augmentations de capital.

6.9 Sous réserve des articles 6.3 à 6.6, la Société n'attribuera pas de titres à des tiers sans avoir fait une offre préalable, à tous les actionnaires existants, dans les mêmes conditions voire plus favorables, de la proportion des titres correspondant, dans la mesure du possible, à celle de la valeur nominale des titres détenus par l'actionnaire existant par rapport au total des Actions au moment de l'émission.

6.10 Chaque fois que le conseil agira en vue d'une augmentation du capital souscrit, le présent article sera par conséquent considéré comme automatiquement modifié.

6.11 La Société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

7. Droits attachés aux actions. Sauf stipulation statutaire contraire, les Actions ont toutes le même rang. Les droits attachés aux Actions Préférentielles, Actions Ordinaires Privilégiées et Actions Ordinaires sont exposés ci-dessous.

7.1. Les Actions Préférentielles

7.1.1 Dividende

6 Sous réserve des stipulations du Contrat Priority, lors du rachat, les détenteurs des Actions Préférentielles auront droit à un dividende du montant en numéraire (à l'exclusion de tout crédit d'impôt associé) («Dividende Préférentiel») d'un montant égal au Montant Cumulé par action. Dans cet article, «Montant cumulé» signifie intérêt cumulé et calculé quotidiennement pendant la période de la date d'émission de l'Action Préférentielle jusqu'à la date à laquelle ces actions sont rachetées au taux de 10% de la valeur nominale de l'Action Préférentielle par an;

7 le Dividende Préférentiel sera payé avant le transfert de tous montants aux réserves autres que les réserves qui doivent être maintenues conformément à la loi; et

8 en adressant une notification à la Société, les détenteurs de la majorité des Actions Préférentielles émises ont le droit d'exiger de la Société de leur assurer que ces filiales distribuent à la Société des bénéfices suffisants permettant à la Société de payer tout Dividende Préférentiel cumulé et/ou non payé.

7.1.2 Le remboursement des apports

9 Sous réserve du paragraphe ii) ci-dessous, lors du remboursement des apports à la liquidation ou dans d'autres circonstances les actifs de la Société disponibles pour la distribution, conformément à la loi, parmi les actionnaires seront appliqués lors du paiement aux détenteurs des Actions Préférentielles, Actions Ordinaires Privilégiées et Actions Ordinaires, ainsi qu'il convient, en priorité à tout paiement aux actionnaires de toute autre classe d'actions

premièrement, un montant égal à la valeur nominale et la prime (le cas échéant) versé pour chacune de leurs Actions Préférentielles lors de l'émission;

deuxièmement, un montant à la valeur nominale et à la prime (le cas échéant) versé pour chacune de leurs Actions Ordinaires Privilégiées;

troisièmement, un montant égal à la valeur nominale et à la prime (le cas échéant) versé pour chacune de leurs Actions Ordinaires;

quatrièmement, un montant égal à chaque Dividende Préférentiel cumulé et/ou non payé calculé jusqu'à la date du remboursement des apports; et

cinquièmement, un montant égal à chaque Dividende Ordinaire Privilégié cumulé et/ou non payé calculé jusqu'à la date du remboursement des apports;

et le solde de tout capital et actifs de la Société sera appliqué parmi les détenteurs des Actions au prorata.

ii) Lors du remboursement des apports à la liquidation ou dans d'autres circonstances, un détenteur de Warrants aura droit à la partie des actifs disponibles pour la distribution aux actionnaires de la Société correspondant au montant (le cas échéant) qu'il aurait reçu s'il avait détenu les actions en vertu des Warrants, après déduction d'un montant égal à celui qui aurait été payé pour les actions lors de la mise en oeuvre des Warrants.

9.9.1 Autres participations

Les Actions Préférentielles ne confèrent aucun autre droit de participation dans les profits ou actifs de la Société.

9.9.2 Rachat

Sous réserve des dispositions de l'article 49-8 de la Loi, la Société s'engage à racheter toutes les Actions Préférentielles émises lors de l'événement survenant le plutôt parmi les événements suivants

9.10 le 31 janvier 2012 ou si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable, le Jour Ouvrable suivant;

9.11 à la Sortie ou à la Date de la Sortie (les deux notions étant définies à l'article 15);

9.12 lors de l'adoption par une Société du Groupe d'une résolution pour sa liquidation ou si une juridiction compétente fait une injonction pour la liquidation d'une Société du Groupe ou la dissolution d'une Société du Groupe;

9.13 si l'administration fait une injonction en relation avec une Société du Groupe ou s'il y a nomination d'un curateur sur, ou la prise de possession de, ou la vente par un titulaire de charges, de tous actifs d'une Société du Groupe ou dans le cadre de procédure analogue se déroulant dans toute juridiction;

9.14 si une Société du Groupe procède à un arrangement à l'amiable avec ses créanciers en général ou si une Société du Groupe introduit une demande devant une juridiction compétente pour la protection de ses créanciers en général;

ou

9.15 si des dettes d'une Société du Groupe

9.15.1 ne sont pas payées à leur date d'exigibilité ou (le cas échéant) pendant la période de grâce initialement déterminée; ou

9.15.2 deviennent (ou sont susceptible d'être déclarées) dues et exigibles avant la date d'exigibilité déclarée à l'origine dans d'autres circonstances que par option de la Société du Groupe ou (en l'absence de tout manquement) d'un créancier.

9.15.3 Rachat précoce par la Société

Sous réserve du Contrat Priority, la Société peut racheter certaines ou toutes les Actions Préférentielles à tout moment en adressant une notification aux détenteurs des Actions Préférentielles précisant le nombre des Actions Préférentielles devant être rachetées, ainsi qu'une date entre 14 et 28 jours plus tard, à laquelle le rachat doit avoir lieu.

9.15.4 Le rachat précède par un détenteur des Actions Préférentielles

Sous réserve des stipulations du Contrat Priority, un détenteur des Actions Préférentielles peut exiger de la Société de racheter certaines ou toutes les Actions Préférentielles qu'il détient à toute date suivant le paiement des Dettes de la Société en adressant une notification écrite à la Société au plus tard 28 jours avant la date prévue du rachat.

9.15.5 Dispositions s'appliquant à tout rachat

10 lorsque selon certaines des Actions Préférentielles sont rachetées (dans des circonstances autres que celles où le rachat des Actions Préférentielles est fait conformément à l'article 7.1.6.), le rachat se fera proportionnellement, le plus exactement possible, à la détention des Actions Préférentielles de chaque actionnaire.

11 A la date du rachat, la Société versera le montant suivant en espèces pour chaque Action Préférentielle devant être rachetée:

11.9 la valeur nominale et la prime payée pour cette action; et

11.10 un montant égal à tout Dividende Préférentiel cumulé et/ou non payé calculé à la date du paiement du prix du rachat.

Le montant devant être versé pour toutes les Actions Préférentielles devant être rachetées inclut l'«argent du rachat».

11.10.1 A la date du rachat, l'argent du rachat deviendra pour les détenteurs des Actions Préférentielles une dette liquide et exigible par la Société.

11.10.2 A la date du rachat, l'argent du rachat sera versé à chaque détenteur d'Actions Préférentielles pour celles parmi les Actions Préférentielles qui doivent être rachetées en contre-partie d'un reçu du certificat d'actions correspondant (ou une indemnité sous une forme raisonnablement satisfaisante pour le Conseil s'agissant d'un certificat d'actions ne pouvant pas être produit). Si un détenteur d'Actions Préférentielles ne produit ni le certificat d'actions, ni l'indemnité satisfaisante, la Société peut conserver son argent du rachat jusqu'à la délivrance dudit certificat ou d'une indemnité satisfaisante.

11.10.3 La Société annulera les certificats d'actions pour les Actions Préférentielles rachetées et émettra de nouveaux certificats sans frais pour toutes Actions Préférentielles non encore rachetées représentées par ces certificats.

11.10.4 A partir de la date du rachat, le Dividende Préférentiel cessera d'être dû pour les Actions Préférentielles devant être rachetées sauf, si en dépit de la présentation du certificat d'actions en question ou d'une indemnité, la Société ne verse pas l'argent du rachat pour toutes les Actions Préférentielles devant être rachetées. Dans ce cas, le Dividende Préférentiel continuera à s'accumuler ou sera considéré comme continuant à s'accumuler pour les Actions Préférentielles pour lesquelles l'argent du rachat n'est pas encore versé.

11.10.5 Les détenteurs des Actions Préférentielles seront considérés comme ayant exigé le rachat de leurs Actions Préférentielles à chaque fois que leurs Actions Préférentielles ont été rachetées conformément à l'article 7.1.4. et 7.1.5.

11.10.6 La Réserve du Rachat relative au Capital des Actions Préférentielles

12 à la fin de chaque exercice sociale, la Société s'engage à réserver la partie des bénéfices distribuables correspondant à un montant nécessaire pour payer le Dividende Préférentiel dû pour l'exercice social suivant. La Société s'engage alors à transférer à la réserve du rachat relative au capital des Actions Préférentielles (la «Réserve Affectée au Rachat») une partie des bénéfices demeurant distribuables nécessaires pour assurer que la Réserve Affectée au Rachat n'est pas inférieure au montant nécessaire assurant que la Réserve Affectée au Rachat est égale à l'argent du rachat devant être versé lorsqu'il y aura rachat de toutes les Actions Préférentielles.

13 La Réserve Affectée au Rachat sera uniquement utilisée pour le rachat des Actions Préférentielles sauf accord contraire lors d'une assemblée générale ou par écrit des détenteurs de 75% au plus des Actions Préférentielles.

13.9.1 Votes

Les détenteurs des Actions Préférentielles ont le droit de recevoir la convocation ou d'assister et de participer aux assemblées générales de la Société. Les détenteurs des Actions Préférentielles ne peuvent pas voter aux assemblées générales de la Société, sauf dispositions contraires de la Loi.

13.10 Les Actions Ordinaires Privilégiées

13.10.1 Le dividende

14 Sous réserve des stipulations du Contrat Priority et de l'existence des fonds suffisants dans la réserve du rachat, ainsi que l'exige l'article 7.1.13 à partir de la fin de l'exercice social du ou après 31 décembre 2005, les Actionnaires Ordinaires ont droit au dividende non-cumulatif (le «Dividende Ordinaire Préférentiel») du montant en numéraire égal à 5% du montant total des souscriptions en liquide des Actions Ordinaires le jour de l'adoption des présents statuts.

15 Sous réserve des bénéfices distribuables suffisants, le Dividende Ordinaire sera payé au plus tard 14 jours après l'assemblée générale annuelle lors de laquelle les comptes consolidés certifiés de la Société et de ses filiales correspondant à l'exercice social en question sont présentés à la Société. L'assemblée générale annuelle sera tenue au plus tard quatre mois après la fin de chaque exercice social.

16 Le montant du Dividende Ordinaire sera augmenté afin de refléter l'accroissement, le cas échéant, des Droits Sociaux attachés aux Actions Ordinaires en vertu de l'article 16.

17 Afin de calculer le Dividende Ordinaire Privilégié, les «bénéfices» signifient les bénéfices avant impôts tels que ressortent des comptes consolidés et certifiés de la Société et de ses filiales pour l'exercice social en question après provision pour paiement du Dividende Préférentiel n'est pas le Dividende Ordinaire ou tout autre dividende pour les actions de la Société ou une filiale ou pour toute autre distribution et avant provision pour le transfert de tout montant vers toute réserve (autres que les montants transférés à la Réserve du Rachat).

17.9.1 Les votes

Les détenteurs des Actions Ordinaires ont qualité pour recevoir les convocations et pour assister et s'exprimer aux assemblées générales de la Société. Les détenteurs des Actions Ordinaires peuvent voter aux assemblées générales de la Société étant entendu que toute Action Ordinaire donne droit à une voix.

7.3. Les Actions Ordinaires

7.3.1. Le dividende

(a) Sous réserve des stipulations du Contrat Priority, en présence de fonds suffisants dans la Réserve Affectée au Rachat, conformément à l'article 7.1.13 et le paiement du Dividende Préférentiel et du Dividende Ordinaire Privilégié, avec effet à partir de la fin de l'exercice social du ou après 31 janvier 2007, les Actionnaires Ordinaires ont droit au dividende non-cumulatif (le «Dividende Ordinaire») du montant en numéraire égal à 5% de la valeur nominale des Actions Ordinaires.

(b) Sous réserve des bénéfices distribuables suffisants, le Dividende Ordinaire sera payé au plus tard 14 jours après l'assemblée générale annuelle lors de laquelle les comptes consolidés certifiés de la Société et de ses filiales correspondant à l'exercice social en question sont présentés à la Société. L'assemblée générale annuelle sera tenue au plus tard quatre mois après la fin de chaque exercice social.

7.3.2. Votes

Les détenteurs des Actions Ordinaires ont qualité pour recevoir les convocations et pour assister et s'exprimer aux assemblées générales de la Société. Les détenteurs des Actions Ordinaires peuvent voter aux assemblées générales de la Société étant entendu que toute Action Ordinaire donne droit à une voix.

7.3.3. Rachat

Sous réserve de l'article 49-8 de la Loi, les Actions Ordinaires seront rachetées conformément à l'article 15.

8. Les paiements.

Les paiements pour les actions non entièrement libérées au moment de la souscription seront faits au moment et aux conditions que le Conseil déterminera ponctuellement. La partie à libérer sera répartie équitablement sur toutes les actions qui n'ont pas été entièrement libérées.

9. Les actions.

Les actions de la Société sont nominatives. La conversion en actions au porteur n'est pas autorisée.

10. Cession obligatoire

17.10 L'article 11 s'applique lorsqu'un employé ou consultant de la Société ou de n'importe laquelle de ses filiales qui:

18 est détenteur des Actions Ordinaires; et/ou

19 a établi une fiducie ou Contrôle une société laquelle détient les Actions Ordinaires,

cesse pour n'importe quel motif d'être employé de la Société ou de n'importe laquelle de ses filiales ou dans le cas d'un consultant, cesse pour toute raison de fournir les services de consultant à la Société ou une de ses filiales («Cessation»).

10.2 Dans un délai de six mois après la Cessation, l'Administrateur Investisseur peut envoyer une notification au détenteur des Actions Ordinaires (ou ses représentants en cas de décès) («Vendeurs Obligés de Vendre») et à la Société («Notification de Vente Obligatoire») exigeant des Vendeurs Obligés de Vendre de proposer une partie ou toutes leurs Actions Ordinaires («Actions en Vente») à

19.9.1 une personne ou des personnes devant prendre la place de l'employé; et/ou

19.9.2 un plan d'actions pour les employés de la Société et de ses filiales;

19.9.3 d'autres détenteurs d'Actions Ordinaires (autre que les Vendeurs obligés de vendre) («Actionnaires Ordinaires Existants») et détenteurs des Actions Ordinaires Privilégiées (ensemble: «Actionnaires Existants»), («Bénéficiaires de l'Offre») et les Vendeurs Obligés de Vendre s'engagent à vendre les Actions en Vente à ces Bénéficiaires de l'Offre tels qu'identifiés par les notifications qui leur ont été adressées par la Société en vertu de l'article 10.6, libre de toute charge et en conformité avec l'article 10. La Notification de Vente Obligatoire peut réserver à l'Administrateur Investisseur le droit de déterminer définitivement l'identité des Bénéficiaires de l'Offre une fois que le prix pour les Actions en Vente a été convenu ou certifié.

10.3 Le prix pour chaque Action en Vente (le «Prix de Vente») sera le prix convenu entre les Vendeurs Obligés de Vendre et l'Administrateur Investisseur ou, s'ils ne parviennent pas à un accord sur le prix, dans un délai de 10 Jours Ouvrables suivant la signification de la Notification de Vente Obligatoire, le prix certifié par l'Expert (tel que défini à l'article 10.4)

19.9.4 si l'employé est un Mauvais Employé Partant, la valeur du marché la plus faible après la cessation de la relation du travail et le prix payé pour la souscription pour chaque Action, ou

19.9.5 si l'employé est un Bon Employé Partant, la valeur du marché après la cessation de la relation de travail.

10.4 Pour les besoins de l'article 10.4, la «valeur du marché» concernant les Actions en Vente sera calculée par une société indépendante de comptables reconnus sur le plan international, laquelle fera l'objet d'un accord entre et désigné conjointement par les Vendeurs obligés de vendre et la Société, ou, à défaut d'accord sur cette désignation dans un délai de 5 Jours Ouvrables suivant l'expiration de la période de 10 Jours Ouvrables mentionnée à l'article 10.3 ci-dessus, par le Président en exercice de l'Institut des Experts Comptables d'Angleterre et du Pays de Galles (ou son adjoint dûment désigné), à la demande soit des Vendeurs Obligés de Vendre soit de la Société («l'Expert»). Cet Expert sera considéré comme agissant en tant qu'expert et non pas comme un arbitre, et la décision de l'Expert sera définitive et obligatoire pour la Société et les Vendeurs Obligés de Vendre (en l'absence de fraude ou d'erreur manifeste). L'Expert calculera la valeur du marché des Actions en Vente sur le fondement d'une vente dans des conditions normales entre un vendeur souhaitant vendre et un acheteur souhaitant acheter, en tenant compte du fait que les Actions en Vente représentent l'intérêt de la minorité. 50% des frais de l'Expert seront acquittés par la Société et 50% de ces frais seront acquittés par les Vendeurs Obligés de Vendre.

19.10 Dans les sept jours suivant l'accord sur le Prix de Vente,

19.10.1 La Société notifiera à chaque Bénéficiaire de l'Offre le Prix de Vente et le nombre d'Actions en Vente proposé à chacun (et, dans la mesure où les Bénéficiaires de l'Offre comprennent des Actionnaires Existants, le nombre d'Actions en Vente offert à l'ensemble des Actionnaires Existants);

19.10.2 Dans la mesure où les Bénéficiaires de l'Offre comprennent des Actionnaires Existants, la Société notifiera à ces actionnaires que s'agissant de la proportion d'Actions en Vente qui leur sont offertes:

20 chacun des Actionnaires Ordinaires Existants a le droit d'acquérir ces actions dans la proportion reflétant, de façon aussi exacte que possible, le montant nominal des Actions Ordinaires déjà détenues et chaque Actionnaire Ordinaire Existant a le droit d'acquérir moins d'actions que ce à quoi il a droit suivant la règle de la proportion.

21 Les Actionnaires Ordinaires Existants peuvent faire une offre d'acquisition n'importe quel nombre des Actions en Vente qui sont offertes aux, mais pas acceptées par les autres Actionnaires Ordinaires Existants (les «Actions Excédentaires»);

22 Si la Société reçoit des offres de la part des Actionnaires Ordinaires Existants pour moins d'actions que le total des Actions en Vente offertes aux Actionnaires Existants, chacun des Actionnaires Ordinaires Existants qui a offert d'acquérir les Actions Excédentaires aura droit à un nombre d'Actions Excédentaires reflétant, de façon aussi exacte que possible, le nombre d'Actions Excédentaires qu'il a offert d'acquérir proportionnellement au nombre total d'Actions Excédentaires pour lesquelles des offres ont été reçues;

23 Les détenteurs des Actions Ordinaires Privilégiées ont le droit d'acquérir le nombre qu'ils souhaitent d'Actions en Vente offertes mais non acceptées par les Actionnaires Ordinaires Existants.

10.5.3. dans la mesure où les Bénéficiaires de l'Offre comprennent les Actionnaires Existants, 21 jours après l'expédition des conditions de la vente des Actions en Vente (la «Date de Clôture»):

24 tout Actionnaire Existant qui n'a pas répondu à l'offre par écrit sera réputé l'avoir refusé; et

25 toute offre faite par un Actionnaire Existant deviendra irrévocable.

10.6. Dans un délai de 21 jours suivant l'accord sur le Prix de Vente (ou bien, au cas où les Bénéficiaires de l'Offre comprennent des Actionnaires Existants, dans les 7 jours suivant la Date de Clôture):

25.9.1 la Société communiquera aux Vendeurs Obligés de Vendre les noms et les adresses des Bénéficiaires de l'Offre devant acquérir des Actions en Vente et le nombre devant être acquis par chacun;

25.9.2 la Société communiquera à chaque Bénéficiaire de l'Offre devant acquérir des Actions en Vente le nombre d'Actions en Vente qu'il doit acquérir; et

25.9.3 les convocations de la Société préciseront où et quand, entre sept et quatorze jours plus tard, la vente et l'acquisition des Actions en Vente devront être achevées.

25.10 Si les Vendeurs Obligés de Vendre ne cèdent pas les Actions en Vente conformément à l'article 11.6, les Administrateurs peuvent autoriser n'importe quel Administrateur à céder les Actions en Vente au nom des Vendeurs Obligés de Vendre aux Bénéficiaires de l'Offre devant acquérir les Actions en Vente en contrepartie de la réception par la Société du Prix de Vente par action. La Société devra garder le prix au nom des Vendeurs Obligés de Vendre sans être aucunement tenue de verser des intérêts. La réception du Prix de Vente par la Société constituera une décharge valable pour les Bénéficiaires de l'Offre. Les Administrateurs autoriseront alors l'enregistrement de la cession. Les Vendeurs Obligés de Vendre défaillants devront remettre à la Société leurs certificats d'actions pour les Actions en Vente. Lors de la remise, il aura droit au paiement du Prix de Vente pour les Actions en Vente.

25.11 Dans la mesure où les Actions en Vente sont offertes aux Actionnaires Existants, si, à la Date de Clôture, la Société n'a pas reçu les offres pour toutes les Actions en Vente offertes à ces actionnaires, les Vendeurs Obligés de Vendre peuvent, durant les douze mois suivants, céder les Actions en Vente pour lesquelles les offres n'ont pas été reçues à toute personne pour un prix ne pouvant être inférieur au Prix de Vente par action et aux conditions ne pouvant être plus favorables que celles de la Notification de Vente Obligatoire.

11. Les restrictions relatives à la cession s'appliquant aux détenteurs des Actions d'Investisseur

Les Actions d'Investisseur ne peuvent être cédées sauf:

25.12 avec l'accord écrit des détenteurs de 75% ou plus du nombre total des Actions Ordinaires Privilégiées sous-crités;

25.13 si le détenteur des Actions Ordinaires Privilégiées est une personne morale, à un membre du même groupe que cette personne morale à condition que le cessionnaire garantisse à la Société que si le cessionnaire cesse de faire partie du même groupe que la personne morale, toutes ses actions dans la Société seront, avant la cessation, cédées à un autre membre du groupe dont fait partie la personne morale;

11.3 si le détenteur des Actions Ordinaires Privilégiées détient les Actions Ordinaires Privilégiées parce qu'il est désigné par ou en tant que fiduciaire pour le partenariat limité («limited partnership») ou la société de fonds mutuels («unit trust») qui est essentiellement un support pour les investisseurs institutionnels;

25.13.1 à une autre personne désignée par ou un fiduciaire pour, le partenariat limité («limited partnership») ou la société de fonds mutuels («unit trust»),

25.13.2 dans le cadre d'une distribution en nature en vertu de l'accord de partenariat ou de l'acte de fiducie pertinent, aux partenaires du partenariat limité («limited partnership») ou des personnes désignées par eux ou les détenteurs des fonds dans la société de fonds mutuels («unit trust») ou les personnes désignées par eux; ou

25.13.3 à une personne désignée par ou un fiduciaire pour un partenariat limité, une société de fonds mutuels ou un fonds de placement qui est essentiellement un support pour les investisseurs institutionnels et qui est conseillé ou dirigé par le conseiller ou le Dirigeant de l'ancien partenariat limité («limited partnership») ou de l'ancienne société de fonds mutuels («unit trust»).

25.14 dans le cas d'un détenteur des Actions d'Investisseur qui est un fonds de placement («investment trust») (tel que défini dans les Conditions d'Admission à la Cote de l'Autorité des Admissions du Royaume-Uni) dont les actions

sont cotées à la Bourse de Londres, à un autre fonds de placement («investment trust») de ce type également géré par le Dirigeant de ce détenteur des Actions Ordinaires Privilégiées;

25.15 à un «Programme de Co-Investissement», qui est un plan en vertu duquel certains dirigeants, employés ou partenaires d'un Investisseur ou son conseiller ou dirigeant ont le droit (en tant que particuliers ou par le moyen d'une personne morale) d'acquérir les actions que l'Investisseur souhaiterait acquérir par ailleurs;

25.16 dans le cas d'un Programme de Co-Investissement qui détient des Actions d'Investisseur au moyen d'une personne morale ou d'une autre entité:

(a) une autre personne morale ou une autre entité qui détient ou doit détenir des actions pour le Programme de Co-Investissement; ou

(b) les dirigeants, employés ou partenaires ayant droit à des Actions d'Investisseurs en vertu du Programme de Co-Investissement;

25.17 conformément à l'article 12; ou

25.18 en acceptation d'une offre faite conformément à l'article 13 ou lorsque c'est exigé par l'article 14.

12. Droits de préemption relatifs à la cession des Actions Ordinaires Privilégiées

25.19 Un détenteur des Actions Ordinaires Privilégiées («Actionnaire Vendeur») qui souhaite céder les Actions Ordinaires Privilégiées à une personne à laquelle les articles 11.1 à 11.8 (inclus) ne s'appliquent pas, devra adresser une notification à la Société («Notification de Vente») indiquant le nombre d'actions qu'il souhaite céder («Actions en Vente») et le prix qu'il demande pour chaque action («Prix Demandé»).

25.20 L'Actionnaire Vendeur peut déclarer dans la Notification de Vente que

12.2.1. il est uniquement disposé à céder toutes les Actions en Vente, auquel cas aucune Action en Vente ne peut être cédée à moins que des offres aient été reçues pour la totalité d'entre elles; et/ou

25.20.1 les Actions en Vente peuvent seulement être cédées avec la valeur nominale spécifiée des Emprunts Obligataires et/ou Actions Préférentielles qu'il détient, auquel cas:

25.21 une offre pour des Actions en Vente doit inclure une offre pour une proportion correspondante des Emprunts Obligataires et/ou Actions Préférentielles; et

25.22 l'article 13 s'applique mutatis mutandis à la vente des Emprunts Obligataires et/ou Actions Préférentielles dans la mesure où une référence aux Actions en Vente est une référence à ces Emprunts Obligataires et/ou Actions Préférentielles et une référence au Prix Demandé est faite à un montant égal au montant qui serait payable au détenteur si les Emprunts Obligataires et/ou Actions Préférentielles pour lesquels l'offre est faite devaient être remboursés au jour de l'achat y compris, pour éliminer toute incertitude, les intérêts échus mais non payés sur ces Emprunts Obligataires à cette date et tout Dividende Préférentiel cumulé mais non payé à cette date; et/ou

25.22.1 les Actions en Vente peuvent seulement être cédées si une proportion spécifiée d'une classe spécifique d'actions émises est cédée au même moment.

25.23 La Notification de Vente désignera la Société comme agent de l'Actionnaire Vendeur pour la vente des Actions en Vente selon les modalités suivantes, que la Société notifiera aux autres détenteurs des Actions Ordinaires Privilégiées dans un délai de sept jours après réception de la Notification de Vente:

25.23.1 le prix pour chaque Action en Vente est le Prix Demandé;

25.23.2 les Actions en Vente doivent être vendues exemptes de tous privilèges, servitudes et hypothèques, ainsi qu'avec tous les droits s'y rattachant;

25.23.3 chacun des autres détenteurs des Actions Ordinaires Privilégiées a le droit d'acquérir les Actions en Vente dans les proportions reflétant aussi fidèlement que possible, le montant nominal des détentions actuelles des Actions Ordinaires Privilégiées; un détenteur des Actions Ordinaires Privilégiées a le droit d'acquérir moins d'Actions en Vente que la proportion à laquelle il a droit;

25.23.4 les détenteurs des Actions Ordinaires Privilégiées peuvent proposer d'acheter tout nombre d'Actions Ordinaires Privilégiées qui ne sont pas acceptées par d'autres détenteurs d'Actions Ordinaires Privilégiées («Actions Privilégiées Excédentaires»),

25.23.5 toute modalité supplémentaire en vertu de l'article 12.2 s'applique; et

25.23.6 21 jours après l'envoi par la Société des modalités de la vente des Actions en vente («Date de Clôture»):

(i) la Notification de Vente deviendra irrévocable;

(ii) le détenteur des Actions Ordinaires Privilégiées qui n'a pas répondu à l'offre par écrit sera réputée l'avoir rejeté; et

26 chaque offre faite par un détenteur des Actions Ordinaires Privilégiées pour l'achat des Actions en Vente deviendra irrévocable.

26.9 Si la Société reçoit des offres pour moins d'Actions Ordinaires Privilégiées que le nombre total d'Actions en Vente, chaque détenteur des Actions Ordinaires Privilégiées qui a proposé d'acheter les Actions Privilégiées Excédentaires aura droit à un nombre d'Actions Privilégiées Excédentaires reflétant aussi fidèlement que possible le nombre d'Actions Privilégiées Excédentaires qu'il a proposé d'acheter en tant qu'une proportion du nombre total d'Actions Privilégiées Excédentaires pour lesquelles des offres ont été reçues.

26.10 Dans les 7 jours suivant la Date de Clôture, la Société devra notifier à l'Actionnaire Vendeur et aux détenteurs des Actions Ordinaires privilégiées qui ont proposé d'acheter des Actions en Vente le résultat de l'offre et si des Actions en Vente sont à vendre en vertu de l'offre:

26.10.1 la Société devra indiquer à l'Actionnaire Vendeur les noms et les adresses des détenteurs des Actions Ordinaires Privilégiées qui doivent acheter les Actions en Vente et le nombre qui doit être acheté par chacun;

26.10.2 la Société devra indiquer à chaque détenteur des Actions Ordinaires Privilégiées le nombre d'Actions en Vente qu'il doit acquérir; et

26.10.3 les notifications de la Société devront indiquer ou et quand, entre sept et quatorze jours plus tard, la vente et l'acquisition devront être achevées.

26.11 Si l'Actionnaire Vendeur ne cède pas les actions en vente conformément à l'article 12.5, les Administrateurs peuvent autoriser n'importe quel Administrateur de céder les Actions en Vente au nom de l'Actionnaire Vendeur aux acheteurs détenteurs d'Actions Ordinaires Privilégiées concernés, en contrepartie de la réception par la Société du Prix Demandé par action. La Société gardera le Prix Demandé au nom de l'Actionnaire Vendeur sans être obligée de payer des intérêts. La réception par la Société du Prix Demandé constituera une décharge valable pour les détenteurs acheteurs d'Actions Ordinaires Privilégiées. Les Administrateurs autoriseront alors l'enregistrement de la cession. L'Actionnaire Vendeur défaillant devra remettre son certificat d'action pour les Actions en Vente à la Société. Lors de la remise, il aura droit au Prix Demandé pour les Actions en Vente.

26.12 Si, à la Date de Clôture, la Société n'a pas reçu d'offres pour toutes les Actions en Vente, l'Actionnaire Vendeur peut - dans un délai de douze mois - céder les Actions en Vente pour lesquels des offres n'ont pas été reçues, (ou bien, si la Notification de Vente indique qu'il était uniquement disposé à céder la totalité des Actions en Vente), à une personne quelconque à un prix non inférieur au Prix Demandé par action, toutes les autres modalités de vente n'étant pas plus favorables que celles de la Notification de Vente.

13. Droits d'Égalité de Traitement

26.13 Cet article s'applique lorsqu'une cession des Actions Ordinaires (autre qu'en vertu de l'article 10) et Actions par un actionnaire («Actionnaire Cédant») exécutée en vertu des articles 11.1 ou 12. résulterait, si enregistrée, pour une personne (autre que celle ayant la qualité d'actionnaire à la date de l'adoption des présents statuts, ou une personne à laquelle les Investisseurs Candover prêtent leur investissement dans les 12 mois de l'adoption des présents statuts et toute autre personne

27 laquelle est, par rapport à l'actionnaire, une personne apparentée; ou

28 avec laquelle cet actionnaire agit de concert, selon la définition donné par le Code des Acquisitions et Fusions (chacun étant «un membre du groupe acheteur») détenant ou augmentant la détention de 50% ou plus d'Actions en émission prises dans leur ensemble.

28.9 Aucune cession à laquelle l'article 13 s'applique ne peut être réalisée ou enregistrée sauf si:

28.9.1 il est convenu par écrit par les détenteurs de plus de 75% du nombre total des Actions souscrites et les détenteurs de 50% des Warrants non encore payés à cette date; ou

28.9.2 le cessionnaire proposé a offert d'acheter toutes les Actions et Warrants selon les modalités indiquées à l'article 13.3 et que l'offre a été close et que chacun a accepté la clôture de l'offre, à moins que le manquement dans la réalisation de cette clôture n'ait été de la faute du Bénéficiaire de l'Offre.

28.10 Les modalités de l'offre soumise par le cessionnaire proposé sont les suivantes:

28.10.1 l'offre sera ouverte pour l'acceptation pendant 21 jours ou plus;

28.10.2 Le prix à payer en contrepartie pour chaque Action sera celui qui est le plus élevé entre:

29 le prix le plus élevé proposé pour chaque Action dont la cession proposée a débouché sur l'offre; et

30 le prix le plus élevé versé par n'importe quel membre du groupe acheteur pour une Action dans les douze mois précédant l'offre.

30.9.1 Le cessionnaire proposé doit offrir d'acheter chaque Emprunt Obligataire et Actions Préférentielles souscrite pour un prix en espèces égal au montant qui serait versé au détenteur si les Emprunts Obligataires et Actions Préférentielles devaient être remboursés à la date de son achat y compris, pour éviter toute incertitude ultérieure, les intérêts sur les Emprunts Obligataires échus mais non payés et tout Dividende Préférentiel cumulé mais non payé à la date susmentionnée.

30.9.2 La contrepartie pour chaque Warrant sera le prix par Action précisé à l'article 13.3.2. multiplié par le nombre d'Actions auquel le détenteur du Warrant aurait le droit s'il devait être mis en oeuvre à la date d'achèvement de l'offre moins le prix payable pour chaque Warrant.

30.10 L'offre du cessionnaire proposé peut être conditionnée par le fait que l'offre ait pour conséquence que des membres du groupe acheteur détiennent ou accroissent le nombre d'actions détenues jusqu'à une proportion spécifiée des Actions et/ou des Warrants souscrits.

30.11 Tout litige sur le prix approprié exigible pour les Actions et/ou les Warrants sera soumis à un tiers-arbitre, choisi par les parties concernées ou, si elles ne peuvent pas s'entendre sur un tiers-arbitre, désigné par le président de l'Institut des Expert-comptables d'Angleterre et du Pays de Galles. Ce tiers-arbitre fera office d'expert et non pas d'un arbitre et sa décision sera définitive et s'imposera aux parties. L'Actionnaire Cédant acquittera la moitié des coûts de l'arbitre et les détenteurs d'Actions et/ou les Warrants en litige avec le cessionnaire proposé devront verser l'autre moitié.

14. Droits dérivés

14.1. Si la cession dans les conditions normales des Actions Ordinaires (autres qu'en vertu de l'article 10) et cessions en vertu des articles 11, 12. et/ou 13. a comme résultat que des membres du groupe acheteur détiennent 50% ou plus du nombre total d'Actions en émission ou portent à ce niveau la quantité d'Actions qu'ils détiennent, ces membres du groupe acheteur peuvent, en adressant une «Notification d'Achat Obligatoire» à chaque détenteur d'Actions («Actionnaire Minoritaire»), exiger de tous les Actionnaires Minoritaires de vendre toutes leurs Actions à une ou plusieurs personnes identifiées par les membres du groupe acheteur pour le prix indiqué à l'article 13.3. Cette Notification d'Achat Obligatoire exigera également que les Emprunts Obligataires détenus par les Actionnaires Minoritaires soient vendus à une ou plusieurs personnes identifiées par les membres du groupe acheteur pour le prix indiqué à l'article 13.3.3.

14.2. Les actions qui font l'objet d'une Notification d'Achat Obligatoire seront vendues et achetées conformément aux dispositions suivantes

14.2.1. 14 jours après l'envoi de la Notification d'Achat Obligatoire («date d'achèvement») les Actionnaires Minoritaires devront remettre à la Société les formulaires de cession de titres pour les Actions qu'ils détiennent («Actions Dérivées»), avec les certificats d'actions correspondants. A la date d'achèvement, la Société devra verser aux Actionnaires

res Minoritaires, au nom de chaque personne identifiée dans la Notification d'Achat Obligatoire («Bénéficiaires de l'Offre Dérivés»), le prix convenu ou certifié pour les Actions Dérivées dans la mesure où les Bénéficiaires de l'Offre Dérivés ont versé à la Société les fonds nécessaires. La réception du prix par la Société constituera une décharge valable pour les Bénéficiaires de l'Offre Dérivés. La Société devra garder le prix en dépôt pour les Actionnaires Minoritaires sans être tenue de payer des intérêts;

30.11.1 dans la mesure où, à la date d'achèvement, les Bénéficiaires de l'Offre Dérivés n'auront pas versé à la Société les fonds destinés à payer le prix convenu ou certifié, les Actionnaires Minoritaires seront en droit de se faire restituer les formulaires de cession de titres et des certificats d'actions pour les Actions Dérivées en question; et

30.11.2 si un Actionnaire Minoritaire ne remet pas les formulaires de cession de titres pour des Actions Dérivées à la Société à la date d'achèvement, les Administrateurs peuvent (et devront, si un Administrateur Investisseur le demande) autoriser tout Administrateur à céder les Actions Dérivées au nom de l'Actionnaire Minoritaire à chaque Bénéficiaire de l'Offre Dérivé, dans la mesure où le Bénéficiaire de l'Offre Dérivé aura, à la date d'achèvement, versé à la Société les fonds destinés à payer le prix convenu ou certifié pour les Actions Dérivées qui lui sont proposées. Les Administrateurs autoriseront alors l'enregistrement de la cession. L'Actionnaire Minoritaire défaillant devra remettre à la Société son certificat d'actions pour les Actions Dérivées. Lors de la remise, il aura droit au paiement, lequel lui sera intégralement versé (sans compensation ou déduction) du prix convenu ou certifié pour les Actions Dérivées.

14.3. L'article 14 s'appliquant aux actions des Actionnaires Minoritaires, ces actions ne pourront être cédées autrement qu'en respectant l'article 14.

30.12 L'article 12 ne s'applique pas aux cessions d'actions réalisées conformément à l'article 14.

15. Clause de Rachat

15.1. Immédiatement avant mais conditionnellement lors de la Vente ou de l'Admission à la Cote, ou dans le cas de la Vente d'Actifs, immédiatement avant, mais conditionnellement lors de la distribution aux actionnaires de la Société du produit social de cette vente, si

30.12.1 le Taux Rendement est supérieur ou égal à deux fois le Coût d'Investissement; et

15.1.2. La Sortie survient plus de 5 années après la date d'achèvement

alors un tel nombre d'Actions Ordinaires sera racheté au prix de rachat de 1,25 Euro (un Euro et vingt-cinq centimes) par action, de telle sorte que le nombre d'Actions Ordinaire souscrites immédiatement après un tel rachat (avec les Actions Réservées si de telles actions n'ont pas été déjà souscrites), exprimé en pourcentage du Capital Social Dilué est égal à 10,94%.

15.2. Sous réserve de l'article 15.1. immédiatement mais sous condition d'une Vente ou d'une Admission à la côte, ou dans le cadre d'une Vente d'Actif, immédiatement avant mais sous condition d'une distribution aux actionnaires de la Société des produits revenant à la Société de cette vente, si le Taux de Rendement de Sortie («Exit Institutional IRR») est inférieur à 35%, alors un tel nombre d'Actions Ordinaires sera racheté au prix de rachat de 1,25 Euro (un Euro et vingt-cinq centimes) par action, de telle façon que le nombre d'Actions Ordinaires souscrites immédiatement après ce rachat (avec les actions réservées si ces actions n'ont pas déjà été souscrites) exprimé en pourcentage du Capital Social Dilué est égal au pourcentage indiqué dans la colonne de droite ci-dessous face au Taux de Rendement de Sortie («Exit Institutional IRR») («Pourcentage du Capital des Dirigeants»).

Taux Rendement de Sortie («Exit Institutional IRR»)	Pourcentage du Capital des Dirigeants
Inférieur à 35% mais supérieur à 25%	17,5% - A
Inférieur à ou égal à 25%	10,94

$A = 0,656 \times (\text{Taux Rendement de Sortie («Exit Institutional IRR») - 25\%}$

15.3. Tout rachat d'Actions Ordinaires conformément à cet article sera fait parmi les détenteurs de ces actions au prorata de leur détention des Actions Ordinaires, de la façon la plus exacte possible.

15.4. Après le rachat des Actions Ordinaires, le montant de 1,25 Euro (un Euro et vingt-cinq centimes) par action rachetable deviendra une dette liquide et exigible pour la Société aux détenteurs des Actions Ordinaires et la Société s'engage après cette date de payer les fonds du rachat.

15.5. Toutes les actions rachetées seront annulées.

15.6. Le Conseil des Administrateurs peut décider et exécuter le rachat des Actions Ordinaires en suivant les modalités et les procédures déterminées par le Conseil d'Administration dans les limites déterminées par la Loi et ces statuts.

15.7. Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout Administrateur dûment autorisé ou dirigeant de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, les fonctions en relation avec le rachat et le paiement des actions rachetables.

15.8. Aux fins d'interprétation de cet article 15:

6.9.1 Si l'admission à la côte survient, les Actions Ordinaires rachetables seront rachetées au moyen des bénéfices distribuables disponibles de la Société et si les bénéfices distribuables disponibles sont insuffisants, alors un nombre suffisant de nouvelles actions sera souscrit immédiatement avant l'admission à la côte afin de permettre à la Société d'effectuer le rachat;

6.9.2 Si la vente survient, des Actions Ordinaires rachetables seront rachetées au moyen des bénéfices distribuables disponibles de la Société et si ces bénéfices distribuables sont insuffisants, alors la vente n'aura lieu que si elle est précédée par l'achat des Actions Ordinaires en question par l'acquéreur au même prix que celui auquel elles auraient été rachetées, et

6.9.3 Si une vente d'actifs survient, les Actions Ordinaires rachetables seront rachetées avant la distribution aux actionnaires (au moyen de dividende, remboursement des apports ou autrement) des produits de cette vente d'actifs.

15.9. Dans cet article 15 Taux Rendement de Sortie («Exit Institutional IRR») devra être calculé comme suit

6.9.4 Pour chaque mois entier ou incomplet depuis la date d'Achèvement jusqu'à la Date de Sortie (y compris le jour de la Date de Clôture), il sera établi

(a) le montant total en numéraire du Coût de l'Investissement pour ce mois; et

(b) la somme du montant total des sommes versées par la Société aux Investisseurs pour toute Actions Préférentielle, Action Ordinaire Privilégiée ou autre capital social de la Société qu'ils détiennent et de l'argent déboursé par la Société ou n'importe quel tiers (autre que les Investisseurs) aux Investisseurs en relation avec les Emprunts Obligataires et des prêts consentis par eux à la Société et tout capital d'emprunt émis par la Société, y compris des remboursements, rachats, ou acquisitions du capital social, mais sans les frais ou le crédit d'impôt liés aux distributions et les impôts déduits des paiements des intérêts relatifs à ces paiements.

Le chiffre résultant de la déduction de (a) du (b) ci-dessus correspondra ci-après aux «mouvements de trésorerie pour tel mois».

Les paiements en numéraire faits à plus d'un Investisseur et ayant la même cause, seront considérés comme ayant été reçus par tous les Investisseurs le jour où ce paiement dû à l'Investisseur détenant la part la plus importante des Actions Ordinaires Privilégiées sera acquitté à cette personne au moyen des fonds disponibles.

6.9.5 Au sens de l'article 15.9. dans le calcul des mouvements de trésorerie résultant à la Date de Sortie, les Investisseurs seront considérés comme ayant reçu les espèces ce jour-là, et par conséquent, seront inclus dans le chiffre devant être établi en vertu de l'article 15.9.1.:

6.10 le montant de la Valeur de Sortie de la Société relative aux Actions détenues par les Investisseurs à la Date de Sortie en supposant que les Actions Ordinaires ont été rachetées conformément à l'article 15.1 ou 15.2. (le cas échéant);

6.11 le montant acquitté suite au remboursement des Emprunts Obligataires et des Actions Préférentielles ou tout autre capital d'emprunt détenu par les Investisseurs à la Date de Sortie, y compris tous les intérêts accrus; et

6.12 le montant payé à la Date de Sortie par la Société en remboursement de tout emprunt (i.e. le principal et les intérêts) avancé à la Société par les Investisseurs.

6.12.1 Le Taux Rendement de Sortie («Exit Institutional IRR») est «r» où «r» est le pourcentage annuel tel que la somme des montants calculés conformément à la formule suivante, et établie en vertu de l'article 15.9. pour chaque mois de l'Achèvement à la Date de Sortie comprise, est de zéro

Mouvements de trésorerie pour tel mois

$$\frac{n}{(1+r)^t}$$

où t est égal à 1 s'agissant des dates entre la date d'Achèvement et le dernier jour du mois pendant lequel l'Achèvement a lieu, est égal à 2 s'agissant des dates du mois de calendrier suivant, 3 s'agissant des dates du mois de calendrier d'après,... etc.

15.10. Dans cet article 15:

6.12.2 «Capital Social Dilué» signifie le nombre total des Actions souscrites à la date de l'adoption des présents statuts, avec les actions réservées et les actions qui seraient souscrites en vertu des Warrants.

6.12.3 «Sortie» signifie la Vente, Vente d'Actifs ou l'Admission à la Cote et la «Date de Sortie» signifie la date de la Vente, de l'Admission à la Cote, et s'agissant de la Vente d'Actifs, la date à laquelle les produits sociaux de cette vente sont distribués aux actionnaires de la Société;

6.12.4 la «Valeur de Sortie» signifie:

6.13 dans le cas d'une Admission à la Cote, le prix par action auquel les Actions de la Société sont vendues ou offertes en relation avec l'Admission (en cas d'offre de vendre, il s'agit du prix souscrit ou, en cas d'offre de vente par soumission, le prix de base sous cette offre ou, en cas d'adjudication, le prix auquel les actions sont vendues lors de l'adjudication) multiplié par le nombre d'Actions souscrites au moment de cette Admission, mais excluant toute action émise dans le but de procurer de l'argent à la Société aux fins de remplir certaines conditions liées à l'Admission (soit afin de financer le rachat des actions ou le remboursement des emprunts ou pour une autre raison quelconque);

6.14 en cas de Vente:

6.14.1 si le capital social de la Société devait être vendu par convention privée (par opposition à l'offre publique) et que le prix correspond à un montant exigible fixé en espèces, après les coûts raisonnables des Investisseurs Institutionnels, en entier après l'achèvement de l'acquisition de 100% du capital social, ce montant en espèces;

6.14.2 si la Vente est réalisée en vertu d'une offre publique en espèces (ou une offre publique permettant un paiement alternatif), le prix en espèces ou autrement qu'en espèces pour 100% du capital social;

6.14.3 si l'acquisition se fait par convention privée ou offre publique et le prix est l'émission des titres (sans la possibilité de paiement en espèces):

si les titres ont le même rang qu'une classe de titres déjà admis à la Cote officielle de l'Autorité des Inscriptions du Royaume-Uni ou se trouvant sur un Marché de Placement Reconnu (en cas de vente par convention privée), la valeur attribuée à ce prix dans le contrat de vente connexe pour les modalités de cette offre, ou, en cas de vente postérieure à l'offre publique ou dont la valeur n'est pas indiquée dans le contrat de vente connexe, par référence à la valeur de ce prix déterminée par référence à la moyenne des cotations du marché intermédiaire de ce type de titres, durant cinq Jours Ouvrables précédant le jour où l'offre ou l'intention d'acquérir la Société est annoncée pour la première fois par l'acheteur proposé; ou

si les titres ne font pas partie de cette classe, la valeur d'un tel titre ainsi que déterminé par un Expert du Rachat, conformément à l'article 15.12. ci-après dans un certificat obtenu pour l'occasion et adressé aux détenteurs des actions dans le capital social de la Société; et

(iv) dans la mesure où la Vente comprend un élément du prix différé, sa valeur sera la valeur actuelle de ce prix différé ayant comme base le taux de l'escompte de 30% par an et comme convenu de la façon décrite à l'article 15.11. ou, à défaut, tel que déterminé et certifié par l'Expert du Rachat, conformément à l'article 15.12. et

(c) en cas de Vente d'Actifs:

(i) le montant en espèces exigible en paiement lors l'achèvement de l'acquisition par un acheteur de l'entreprise et des actifs du Groupe («Prix des Actifs»)

(ii) Si le Prix des Actifs est l'émission des titres (sans possibilité d'un paiement en espèces):

si les titres ont le même rang avec une classe de titres déjà admise à la Cote officielle de l'Autorité des Inscriptions du Royaume-Uni ou se trouvant sur un Marché de Placement Reconnu, la valeur attribuée à ce prix dans le contrat de vente d'actifs connexe pour les modalités de cette offre, ou, en cas de vente postérieure à l'offre publique ou dont la valeur n'est pas indiquée dans le contrat de vente connexe, par référence à la valeur de ce prix déterminée par référence à la moyenne des cotations du marché intermédiaire de ce type de titres, durant cinq Jours Ouvrables précédant le jour où l'offre pour ou l'intention d'acquérir les actifs et l'entreprise du Groupe est annoncée pour la première fois par l'acheteur proposé; ou

si les titres ne font pas partie de cette classe, la valeur d'un tel titre ainsi que déterminé par un Expert du Rachat auquel renvoie l'article 15.12. ci-après dans un certificat obtenu pour l'occasion et adressé aux détenteurs des actions dans le capital social de la Société; et

(iii) dans la mesure où le Prix des Actifs comprend un élément de prix différé sa valeur sera la valeur actuelle de ce prix différé ayant comme base le taux de l'escompte de 30% par an et comme convenu de la façon décrite à l'article 15.11. ou, à défaut, tel que déterminé et certifié par l'Expert du Rachat conformément à l'article 15.12.

6.14.4 Le «Coût de l'Investissement» signifie la somme des montants investis de temps en temps par les Investisseurs dans la Société ou dans une de ses filiales, soit à travers le capital social, l'emprunt ou le capital d'emprunt ou à travers de toute garantie de leurs obligations y compris tout engagement d'investir.

6.14.5 Le «Taux de Rendement» signifie

(a) le montant total de toutes les espèces versées et mis à la disposition par la Société ou une subsidiaire (ou sa holding, le cas échéant, ou une des filiales de la holding) (chacune étant une «Société Bénéficiaire») ou un tiers (autrement que de la part d'un Investisseur à un autre) aux Investisseurs ou sommes distribuées par la Société Bénéficiaire aux Investisseurs liées aux actions et Emprunts Obligataires émis par la Société Bénéficiaire et détenus par les Investisseurs et tout emprunt fait par eux à une Société Bénéficiaire et le capital d'emprunt émis par une Société Bénéficiaire aux Investisseurs, y compris tout remboursement, rachat ou acquisition du capital social et toute décharge de garanties ou des engagements d'investir donnés par les Investisseurs au nom de la Société Bénéficiaire trais excluant le montant auquel fait référence le paragraphe (b) ci-dessous, tout tarif dans des conditions normales et tout crédit d'impôt résultant des distributions et des impôts déduits des paiements d'intérêt relatifs à de tels paiements; et

(b) le montant de la Valeur de Sortie relative aux Actions détenues par les Investisseurs calculée après le rachat des Actions Ordinaires conformément à l'article 15.1. ou 15.2. (le cas échéant).

15.11. Dans le sens de l'article 15, le Pourcentage du Capital des Dirigeants sera, après le calcul du Taux Rendement de Sortie («Exit Institutional IRR») et du Taux de Rendement, soit convenu entre les détenteurs de non moins de 50% en valeur nominale des Actions Ordinaires Privilégiées d'une part, et les détenteurs de non moins de 50% en valeur nominale des Actions Ordinaires d'autre part soit, en l'absence de tout accord dans les sept jours suivant l'événement entraînant le rachat des Actions Ordinaires déterminés et certifiés par l'Expert du Rachat conformément à l'article 15.12.

15.12. Tout litige concernant la détermination du Pourcentage du Capital des Dirigeants sera, à défaut d'accord conformément à l'article 15.11., immédiatement référé à une société indépendante de comptables agréés reconnus sur le plan international («Expert du Rachat»), pour la détermination et la certification. L'Expert du Rachat sera nommé par accord entre les détenteurs de 50%, en valeur nominale, d'Actions Ordinaires Privilégiées et les détenteurs de 50%, en valeur nominale, des Actions Ordinaires ou (à défaut d'une telle désignation dans les 14 jours de l'événement entraînant l'ajustement des Droits Sociaux), par le Président en exercice de l'Institut des Experts comptables d'Angleterre et du Pays de Galles, à la demande de tout membre du Conseil. Une fois désigné, l'Expert du Rachat devra déterminer le Pourcentage du Capital de Gestion et cette détermination sera définitive et obligatoire pour la Société et ses membres, (sauf en cas d'erreur manifeste). La Société supportera les frais raisonnables de l'intervention de l'Expert du Rachat.

Chapitre III.- Les Administrateurs, le Conseil d'Administration, les Commissaires

16. Le conseil d'administration

16.1. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

16.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ces administrateurs resteront en place tant que leurs successeurs ne seront pas élus. Ils sont rééligibles. Si un administrateur est élu sans spécification de durée de son mandat, il est considéré que ce dernier est de six années.

16.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent convoquer une assemblée générale et pourvoir à son remplacement, comme lors de l'élection de l'administrateur qui doit être remplacé, de façon à préserver l'équilibre tel que décrit ci-dessus, sous l'article 12.2.

17. Réunions du conseil d'administration

17.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président (le «Président»). Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

6.15 Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu et à l'heure indiqués dans la convocation. La période entre la convocation et la réunion ne doit pas être inférieure à 10 jours ouvrables, sauf en cas d'urgence. Dans ce dernier cas, la convocation sera faite de la manière la plus pratique et raisonnable

compte tenu des circonstances, ou lorsque le conseil d'administration le décide à l'unanimité de ses membres dans des cas précis.

17.3. Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant, par écrit, par télégramme ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire. Le conseil peut se réunir et adopter les résolutions lors d'une réunion sans convocation préalable si tous les membres du conseil sont présents ou représentés lors de cette réunion et ont renoncé à la convocation préalable.

6.16 Les réunions du conseil d'administration auront lieu au moins une fois par trimestre.

6.17 Le conseil ne pourra délibérer ou agir valablement que si les conditions suivantes de quorum sont réunies: la présence d'une majorité simple des administrateurs, dont l'un au moins doit être l'Administrateur Investisseur. Si ces conditions de quorum ne sont pas remplies au moment de la réunion ou cessent d'être remplies par la suite, la réunion («la première réunion») sera prorogée au jour suivant à la même heure et au même endroit, ou à une heure ou à un endroit différents si telle a été la décision des administrateurs présents lors de la première réunion. La Société convoquera tout administrateur qui n'a pas fréquenté la première réunion lui demandant soit d'assister à la réunion prorogée soit d'exprimer ses opinions sur les points à l'ordre du jour de la réunion par écrit. Si un administrateur (à l'exception de l'Administrateur Investisseur) ayant reçu une telle convocation n'assiste pas à la réunion telle que prorogée, les administrateurs qui y sont présents constitueront le quorum.

6.18 Les décisions seront prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

6.19 L'utilisation de l'équipement de vidéo conférence et de conférence téléphonique sera autorisée à condition que chaque administrateur qui y participe puisse être entendu et entendre tout autre administrateur participant utilisant le même équipement de communication. Un administrateur participant à urge réunion de cette manière sera considéré comme présent et sera autorisé à voter par vidéo ou par téléphone. Après la délibération, il sera procédé au vote par écrit ou par fax ou télégramme ou par téléphone à condition toutefois, dans ce dernier cas, que le vote soit confirmé par écrit.

6.20 Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les administrateurs auront le même effet que les résolutions votées lors des réunions des administrateurs.

6.21 Les procès-verbaux de la réunion du conseil seront signés par le président. Des extraits seront certifiés par le Président du conseil ou par deux autres administrateurs quelconques ou le secrétaire. Le conseil peut donner des procurations spéciales à un administrateur pour certifier les copies ou les extraits des statuts ou tout autre acte de la Société.

17.10. Les dépenses raisonnables de déplacement et de séjour des membres du conseil en relation avec leur présence et participation aux réunions dûment convoquées du conseil ou les frais divers autorisés au nom de la Société.

18. Pouvoirs généraux du conseil d'administration

18.1. Le conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration.

18.2. Le conseil peut, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale, déléguer ses pouvoirs de gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société en rapport avec sa gestion à tout membre ou membres du conseil, administrateurs, directeurs ou autres fondés de pouvoir qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société, aux conditions et avec les pouvoirs qui seront déterminés par le conseil. La délégation à un membre du conseil est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

18.3. Il peut aussi conférer tout pouvoir et mandats spéciaux à toute personne laquelle ne doit pas nécessairement être un administrateur, nommer ou révoquer tous les fondés de pouvoir et employés et déterminer leurs émoluments.

19. Représentation de la Société.

A l'égard des tiers, la Société sera en toutes circonstances engagée dans les limites de son objet social par deux administrateurs ou par des délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

20. Commissaire aux comptes

20.1. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

20.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser une période de six années, renouvelable.

Titre IV.- Assemblée Générale

21. Pouvoirs de l'assemblée générale

21.1 L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

21.2. Sauf dans les cas déterminés par la Loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

22. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations.

23. Autres assemblées générales.

Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

24. Année sociale

24.1. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

24.2. Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

25. Répartition des bénéfices

25.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social, ainsi qu'il est spécifié par l'article 5 des présents statuts ou comme augmenté ou réduit ponctuellement comme il est stipulé par l'article 5.

25.2. Sous réserve des articles 7, 15 et 25.1., l'assemblée générale des actionnaires décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

25.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

26. Dissolution, liquidation.

La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, laquelle déterminera leurs pouvoirs et rémunération.

Titre VII.- Loi applicable

27. Loi applicable.

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

28. Définitions.

Dans les présents statuts,

«Vente d'Actifs» signifie la vente par la Société de tout ou de la partie substantielle de son entreprise, ses actifs et passifs;

«Mauvais Employé Partant» signifie une personne qui

7 S'agissant d'un employé cesse d'être employé par un membre du Groupe ou s'agissant d'un consultant cesse d'être consultant, peu importe les circonstances, pendant la Période en Question; ou s'agissant d'un employé

8 après l'expiration de la Période en Question, cesse d'être employé par la Société en raison de la démission à sa propre initiative ou de son licenciement par la Société dans les circonstances justifiant un licenciement immédiat, ou le licenciement avec effet immédiat et s'agissant d'un consultant, que le consultant cessant de fournir ses services volontairement ou l'interruption de ses services de consultant par la Société en raison des manquements à ces obligations par le consultant,

étant entendu que cette personne ne sera pas considérée comme un Mauvais Employé Partant s'il cesse d'être employé en raison de son décès, ou de sa maladie ou incapacité certifiée par un médecin généraliste (désigné par un Administrateur Investisseur ou pour lequel ce dernier a donné son autorisation) et qui le rend incapable de façon permanente de poursuivre la relation de travail;

«Jour Ouvrable» signifie le jour (à l'exclusion des samedis) où les banques sont en principe ouvertes à Londres, Zurich et à Luxembourg pour procéder aux opérations bancaires habituelles;

«Investisseurs Candover» signifie CANDOVER INVESTMENTS PLC, CANDOVER PARTNERS LIMITED, MOURANT & CO TRUSTEES LIMITED en tant que fiduciaires de Candover 2001

«Achèvement» signifie la date de l'adoption des présents statuts;

«Contrôle» signifie, en relation avec une société, le pouvoir d'une personne d'assurer

(a) au moyen d'actionnariat ou par la possession du pouvoir de voter dans ou en rapport avec la société ou toute autre société, ou

(b) par le biais de tout pouvoir conféré par les statuts ou autre document régissant la société ou toute autre société, que les affaires de la société sont gérées suivant sa volonté et «Contrôlé» sera interprété en conformité avec ce qui précède.

«Contrat de contrôle» signifie un contrat écrit comparant un droit d'exercer une influence dominante sur une filiale 8.9.1 tel qu'autorisé par les statuts de la filiale en vertu desquels ce droit peut être exercé, et

8.9.2 est permis par la loi sous laquelle la filiale a été constituée.

«Contrat d'Emprunt Convertible» signifie le contrat d'emprunt convertible qui peut être signé entre les Investisseurs et la Société de temps à autre;

«Administrateur» signifie l'administrateur dûment nommé de la Société;

«Influence dominante» signifie le droit de donner les instructions concernant la politique de gestion et financière d'une filiale que ces administrateurs sont obligés de suivre, nonobstant du fait qu'elle soit ou non profitable à cette filiale.

«Actions» signifie Actions Ordinaires et Actions Privilégiées.

«Charge» signifie l'hypothèque, garantie, gage, droit de rétention, option, restriction, droit de préemption, actions, créance, droit des tiers ou intérêt ou autre intérêt relatif aux Charges ou actionnariat, ou tout type de convention privilégiée (y compris, sans limitation, des transferts des titres et les arrangements de rétention) ayant un effet comparable;

«Droits Sociaux» englobe les droits de recevoir les distributions et le remboursement du capital, relatifs à une action dans le capital social de la Société;

«Dettes» signifie une obligation (peu importe qu'elle soit présente ou future, réelle ou dépendante d'autres événements) de payer ou rembourser l'argent qui a été prêté ou collecté;

«Actions d'investisseurs» signifie Actions Préférentielles et Actions Ordinaires Privilégiées;

«Loi» signifie la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales telle que modifiée de temps à autre;

«Fonds» signifie les partenariats limités («limited partnerships») englobant CANDOVER 2001 FUND dont CANDOVER PARTNERS LIMITED est le partenaire général («general partner»);

«Bon Employé Partant» signifie une personne dont le contrat de travail avec un membre du Groupe cesse, ou une personne qui cesse de fournir les services de consultant, dans des circonstances où il n'est pas un Mauvais Employé Partant;

«Groupe» signifie la Société et ses filiales ponctuellement et «membre du Groupe» doit être interprété en conséquence;

«Contrat Intercreditor» signifie le contrat pouvant de temps à autre conclu entre, notamment, la Société et certaines de ses filiales, les «Senior Creditors», les «Hedging Banks», «Mezzanine Creditors», Investisseurs, «Mezzanine Agents» et ROYAL BANK OF SCOTLAND PLC en tant que «Senior Agent» et «Facility Agent» (tel que modifié de temps à autre)

«Investisseur» signifie Investisseur Candover et toute autre personne à qui l'Investisseur Candover cède les Actions Ordinaires Privilégiées (aussi longtemps que ces personnes détiennent les Actions Ordinaires Privilégiées);

«Administrateurs Investisseurs» signifie deux administrateurs élus sur une liste de candidats proposés par les Investisseurs Majoritaires;

«Emprunts Obligataires» signifie les emprunts obligataires pouvant être de temps à autre émis par la Société;

«Admission à la Cote» signifie l'admission de toute action de la Société ou de toute société dont la Société est filiale au Marché de Placement d'Actions Reconnu ou l'enregistrement de telles actions sous la loi américaine Securities' Act de 1933 telle que modifiée ou auprès de toute autre administration dans toute autre juridiction chargée de tels enregistrements;

«Dirigeant» signifie Joseph in Albon, Stephan Beerli, Andreas Bühlman, Erich Bodenmann, Jean Didier Savioz, Dieter Altenburger, Peter Graf et Urs von Euw, Clive Dolmann, et toute autre personne, autre qu'un Investisseur, à laquelle les Actions Ordinaires sont cédées ou émises;

«Administrateur Dirigeant» signifie l'Administrateur élu sur la liste des candidats proposés par les détenteurs de plus de 50% d'Actions Ordinaires souscrites;

«Membre du même groupe» en tant que personne morale signifie une filiale ou une société holding de la personne morale ou une filiale de la société holding de la personne morale;

«Intérêt participatif» signifie un intérêt d'une filiale dans les actions d'une autre filiale qu'il détient à long terme dont l'objectif est d'assurer une contribution à ces activités par l'exercice du contrôle ou de l'influence liée ou résultant de cet intérêt;

«Partenariats» («Partnerships») signifie CANDOVER 2001 US NO. 1 Limited Partnership et CANDOVER 2001 US NO. 3 Limited Partnership et chacun est un

«Partenariat» («partnership»).

«Marché de Placement Reconnu» signifie la Bourse de Londres, SWX Bourse suisse, virt-x, un marché EEA pertinent (tel que défini dans la Loi relative aux Services Financiers de 1986 (Publicité sur les Placements) (Exemptions) (n° 2) selon l'Ordonnance de 1995 («l'Ordonnance») ou un marché établi en vertu des règles d'un marché de placements spécifié dans le tableau 2 de l'Ordonnance;

«Période en Question» signifie:

9 s'agissant d'une personne qui détient des actions lors de l'Achèvement, deux ans après la date de l'Achèvement, et

10 s'agissant d'une personne qui devient actionnaire après l'Achèvement, deux ans à partir de la date à laquelle cette personne est enregistrée comme détenteur de ces actions;

«Actions Réservées» signifie 102.220 Actions Ordinaires devant être émises en vertu de l'article 6;

«Vente» signifie la cession (soit par une transaction unique soit par une série de transactions) de 50% ou plus d'Actions souscrites, dans leur ensemble, à la personne (autre que la cession à une personne qui est actionnaire à la date de l'adoption des présents statuts ou en vertu des articles 12.2 à 12.6 (inclus)) ou à toute autre personne

10.9 qui peut être qualifiée de personne apparentée, conformément à l'article 839 de la Loi relative aux Impôts sur les Revenus et les Sociétés de 1988; ou

10.10 avec laquelle il agit de concert, comme défini dans le Code sur les Acquisitions et Fusions («City Code on Takeovers and Mergers») et

«Second Accord d'Emprunt Convertible» signifie l'Accord d'Emprunt Convertible (ou Accord relatif aux Obligations Convertibles)

«Filiale» signifie un établissement en relation duquel un autre établissement

10.10.1 détient une majorité des droits de vente dans cet établissement; ou

10.10.2 est un membre de cet établissement et a le droit de nommer ou renvoyer une majorité de son conseil d'administration; ou

10.10.3 a le droit d'exercer une influence dominante sur l'établissement (i) en vertu des dispositions des statuts de la filiale ou (ii) en vertu d'un contrat de contrôle; ou

10.10.4 est un membre de cet établissement, mais contrôle complètement, conformément à un accord avec les autres actionnaires aux membres de cet établissement, une majorité des droits de vote dans cette filiale; ou

10.10.5 un intérêt participatif dans cet établissement et (i) exerce dans les faits une influence dominante sur cet établissement ou (ii) est dirigé avec cet établissement, et,

aux fins d'interprétation de cette définition, un établissement sera traité comme un membre d'un autre établissement si (i) une de ces filiales est un membre de cet établissement ou (ii) toutes actions dans cet autre établissement sont détenues par une personnes agissant pour cet établissement ou une de ces filiales;

«Cession» signifie, en relation avec toute action de la Société ou Emprunt Obligataire ou tout intérêt légal ou en jouissance dans toute action ou Emprunt Obligataire

10.10.5.1 vendre, céder, transférer ou autrement disposer de l'action ou de l'Emprunt Obligataire ou tout intérêt légal ou en jouissance dans toute action ou Emprunt Obligataire;

10.10.5.2 créer ou laisser subsister toute Charge grevant l'action ou l'Emprunt Obligataire ou tout intérêt légal ou en jouissance dans toute action ou Emprunt Obligataire;

10.10.5.3 conclure une convention relative aux votes ou autres droits relatifs à une action; ou

10.10.5.4 accepter, avec ou sans condition suspensive ou résolutoire, d'accomplir l'une des actions décrites ci-dessus.

Huitième résolution

CANDOVER PARTNER LIMITED et Marek Stefan Gumienny, en tant qu'actionnaires existants, déclarent renoncer au rapport spécial du Conseil d'Administration prévu par l'Article 32-3(5) de la loi du 10 août 1915, tel que modifié, et à leurs droits préférentiels de souscription relatifs à l'augmentation du capital souscrit dans le cadre du capital autorisé et décider d'introduire un nouvel Article 6 contenant une clause de capital autorisé précisant les modalités et les conditions régissant l'augmentation du capital social de la Société dans le cadre du capital autorisé, laquelle sera libellée comme suit

«6. Modification du capital social

6.9 Le total du capital non souscrit mais autorisé de la Société est de 5.795.448,75 Euro et il est assujéti aux limites et conditions spécifiques définies par les paragraphes 6.3 à 6.6.

6.10 Le capital autorisé et souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.11 Le capital social peut être augmenté d'un montant de 127.775,- Euro sur l'initiative du conseil d'administration en vertu des modalités définies ci-après par la création et l'émission de nouvelles Actions Ordinaires, étant entendu que

6.11.1 l'autorisation viendra à expiration cinq ans après la publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 1^{er} février 2002, mais peut être prorogée d'une nouvelle période d'autorisation par résolution d'une assemblée générale des actionnaires;

6.11.2 le conseil d'administration peut supprimer le droit préférentiel des actionnaires existants de souscrire aux Actions Ordinaires créées en vertu de l'article 6.3;

6.11.3 le conseil d'administration est autorisé à émettre de nouvelles Actions Ordinaires en une ou plusieurs étapes, selon ce qu'il détermine de temps à autre à sa seule discrétion et la souscription sera réservée aux employés du Groupe choisis par le Conseil d'Administration.

6.4. Le capital social peut être par ailleurs augmenté d'un montant supplémentaire de 483.233,75 Euro sur l'initiative du conseil d'administration en vertu des modalités définies ci-après par la création et l'émission de nouvelles Actions Ordinaires Privilégiées, étant entendu que:

6.9.1 l'autorisation viendra à expiration cinq ans après la publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 1^{er} février 2002, mais peut être prorogée d'une nouvelle période d'autorisation par résolution d'une assemblée générale des actionnaires;

6.9.2 le conseil d'administration peut supprimer le droit préférentiel des actionnaires existants de la Société de souscrire aux nouvelles Actions Ordinaires Privilégiées créées en vertu de l'article 6.4,

6.9.3 Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à émettre des Warrants donnant le droit aux détenteurs de tels Warrants de souscrire jusqu'à 386.587 Actions Ordinaires Privilégiées devant être émises par la Société sans réserver aux actionnaires existants le droit préférentiel d'acquisition des Warrants. Les nouvelles Actions Ordinaires Privilégiées comporteront les mêmes droits que les Actions Ordinaires Privilégiées émises lors de la mise en oeuvre de ces Warrants.

6.10 Le capital social peut être par ailleurs augmenté d'un montant supplémentaire de 4.735.688,75 Euro sur l'initiative du Conseil d'Administration en vertu des modalités et conditions définies ci-après par la création et l'émission de 1.623.665 Actions Préférentielles rachetables de valeur nominale 1,25 Euro (un Euro et vingt-cinq centimes) («Actions Préférentielles») et 2.164.886 nouvelles Actions Ordinaires Privilégiées, étant entendu que:

6.10.1 l'autorisation viendra à expiration cinq ans après la publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 1^{er} février 2002, mais peut être prorogée d'une nouvelle période d'autorisation par résolution d'une assemblée générale des actionnaires.

6.10.2 le conseil d'administration peut supprimer le droit préférentiel des actionnaires existants de la Société de souscrire aux nouvelles Actions Préférentielles et aux nouvelles Actions Ordinaires Privilégiées créées conformément à l'article 6.5.;

6.10.3 le Conseil d'Administration est autorisé à émettre de nouvelles Actions Préférentielles et des Actions Ordinaires Privilégiées en une ou plusieurs étapes, selon ce qui détermine de temps à autre à sa seule discrétion et peut réserver la souscription aux Investisseurs Candover lors de la conversion des emprunts fait conformément à l'accord relatif à l'emprunt convertible.

6.11 Le capital social peut être par ailleurs augmenté d'un montant supplémentaire de 548.751,25 Euro sur l'initiative du Conseil d'Administration en vertu des modalités et conditions définies ci-après par la création et l'émission de 493.001 Actions Ordinaires rachetables de valeur nominale de 1,25 EUR chacune, étant entendu que:

6.11.1 l'autorisation viendra à expiration cinq ans après la publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 1^{er} février 2002, mais peut être prorogée d'une nouvelle période d'autorisation par résolution d'une assemblée générale des actionnaires.

6.11.2 le conseil d'administration peut supprimer le droit préférentiel des actionnaires existants de la Société de souscrire aux Actions Ordinaires Privilégiées créées conformément à l'article 6.6.;

6.11.3 le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des Actions Ordinaires en une ou plusieurs étapes, selon ce qui détermine de temps à autre à sa seule discrétion et peut réserver la souscription aux Dirigeants lors de la conversion des emprunts fait conformément à l'accord relatif à l'emprunt convertible.

6.7 Le conseil d'administration est autorisé à faire le nécessaire pour modifier les articles 5 et 6 afin de consigner le changement du capital social résultant d'une augmentation en vertu des articles 6.3 à 6.6.; le conseil d'administration est habilité à prendre ou à autoriser les initiatives qui sont requises pour l'application et la publication de telles modifications conformément à la loi. Le conseil d'administration peut, par ailleurs, déléguer à tout administrateur ou responsable dûment autorisé par la Société, ou toute autre personne dûment autorisée, les obligations d'accepter des souscriptions et de recevoir le paiement pour des actions représentant une partie ou la totalité des augmentations du capital.

6.8 Le conseil d'administration est par ailleurs autorisé, pendant une période de cinq ans à compter de la date de publication du procès-verbal de cette assemblée générale extraordinaire en date du 1^{er} février 2002, à augmenter périodiquement le capital souscrit, dans les limites du capital autorisé. Cette augmentation du capital peut être souscrite et les actions émises avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par apport de créances de toute autre manière telle que déterminée par le conseil. Le conseil peut déléguer à tout administrateur, responsable ou à toute personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir les paiements pour les actions représentant une partie ou l'ensemble des augmentations de capital.

6.9 Sous réserve des articles 6.3 à 6.6, la Société n'attribuera pas de titres à des tiers sans avoir fait une offre préalable, à tous les actionnaires existants, dans les mêmes conditions voire plus favorables, de la proportion des titres correspondant, dans la mesure du possible, à celle de la valeur nominale des titres détenus par l'actionnaire existant par rapport au total des Actions au moment de l'émission.

6.10 Chaque fois que le conseil agira en vue d'une augmentation du capital souscrit, le présent article sera par conséquent considéré comme automatiquement modifié.

6.10. La Société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne prenant la parole, la séance est clôturée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes;

Et après lecture au comparant, connu par le notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Van Hees, D. Pralong-Damjanovic, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2002, vol. 12CS, fol. 29, case 8. – Reçu 12 Euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2002.

J. Elvinger.

(25684/211/2041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2002.

ARTS DESIGN BY BOLZAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4381 Ehlerange, 56, rue de Mondercange.

R. C. Luxembourg B 52.530.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 mars 2002, vol. 323, fol. 48, case 11/1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour ARTS DESIGN BY BOLZAN, S.à r.l.

(26192/597/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

ARTS DESIGN BY BOLZAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4381 Ehlerange, 56, rue de Mondercange.

R. C. Luxembourg B 52.530.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 mars 2002, vol. 323, fol. 48, case 11/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour ARTS DESIGN BY BOLZAN, S.à r.l.

(26193/597/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

FIRST EUROPEAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 2, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 29.276.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration du 31 octobre 2001 que:
Le siège social est transféré vers avenue du X Septembre 2, L-2550 Luxembourg.

Luxembourg, le 21 novembre 2001.

Signature

Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2002, vol. 566, fol. 55, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26159/686/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

FIRST EUROPEAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 2, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 29.276.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Extraordinaire du 20 novembre 2001 que:
La BACCA TRUST (LUXEMBOURG) S.A. est remplacé avec effet immédiat comme commissaire aux comptes par WAP CONSULT S.A., avenue du X Septembre 2, L-2550 Luxembourg.

Monsieur Van Houtven Jan est remplacé comme administrateur par Monsieur Ernest Van Turenhout, 71A, boulevard R. Schumann, L-8340 Olm.

Luxembourg, le 21 novembre 2001.

Signature

Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2002, vol. 566, fol. 55, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26160/686/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

M&D BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Brugge (Belgique).
Succursale de Luxembourg: M&D BENELUX NV, L-1661 Luxembourg, 34, Grand-rue.

Extrait de la réunion du Conseil d'Administration du 12 juin 2001

Le Conseil d'Administration a pris les résolutions suivantes:

1. Décision d'établir une succursale de la Société au Grand-Duché du Luxembourg.
2. Décision de nommer la succursale: M & D BENELUX NV.
3. Décision que la succursale exercera l'activité de commerce d'article de confection de tous les vêtements, des chaussures, des produits cosmétiques et des accessoires, en bref tout ce qui concerne l'habillement d'un individu.
4. Décision de fixer l'adresse de la succursale au 34, Grand-rue, L-1661 Luxembourg.
5. Décision de nommer Monsieur Johan Vandendriessche, administrateur de société, demeurant au 34, Korte Vuldersstraat, B-8000 Brugge, comme gérant de la succursale.
6. Décision de conférer au gérant de la succursale les pouvoirs de prendre toutes les démarches nécessaires pour assurer l'inscription, l'établissement et la gestion quotidienne de la succursale luxembourgeoise.
7. Décision d'accorder au gérant de la succursale un montant annuel payable en une seule fois au titre de rémunération pour sa fonction.

Composition du Conseil d'Administration de la société M&D BENELUX S.A.:

- Monsieur Johan Vandendriessche, demeurant au 34, Korte Vuldersstraat, B-8000 Brugge;
- Madame Mathilde Vandendriessche, demeurant au 4, Gewad, B-9000 Gent;
- JOMABRIFI, Société Anonyme, avec siège social au 41, Zuidzandstraat, B-8000 Brugge.

Luxembourg, le 3 avril 2002.

Pour extrait conforme

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2002, vol. 566, fol. 50, case 4. – Reçu 4 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26182/501/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

APOLLO INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 85.405.

—
*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale de l'Associé unique
qui s'est tenue extraordinairement le 14 mars 2002*

A l'Assemblée Générale Ordinaire de l'associé unique de APOLLO INTERNATIONAL, S.à r.l. («la société») qui s'est tenue extraordinairement le 14 mars 2002, l'associé unique a constaté que Mme Christelle Ferry a été nommée gérante de la société le 13 mars 2002 avec effet immédiat.

L'associé unique ayant requis de Mme Christelle Ferry qu'elle représente la société dès le 10 mars 2002, il a été décidé comme suit:

- de nommer Madame Christelle Ferry, ayant son domicile professionnel 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, comme gérante de la société, et ce avec effet rétroactif au 8 mars 2002.

Luxembourg, le 20 mars 2002.

C. Ferry
Gérante

Le conseil de gérance est par conséquent composé comme suit depuis le 8 mars 2002:

- M. Lee Niebart,
- M. Stuart Koenig,
- M. William Benjamin,
- M. Mike Pashley,
- Mme Christelle Ferry.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2002, vol. 566, fol. 45, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26164/710/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

EUROCOUNSEL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 38.801.

—
Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 18 mai 1999, les mandats des Administrateurs, MM. Guy Baumann, Jean Bodoni, Guy Kettmann, et Albert Pennacchio, ainsi que celui du Commissaire aux comptes Madame Myriam Spiroux-Jacoby ont été renouvelés pour la durée d'un an jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2000.

Luxembourg, le 2 avril 2002.

Pour EURO-COUNSEL S.A.
Société Anonyme Holding
DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
C. Day-Royemans / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2002, vol. 566, fol. 50, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26174/006/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

EUROCOUNSEL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 38.801.

—
Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 16 mai 2000, les mandats des Administrateurs Monsieur Guy Baumann, Jean Bodoni, Guy Kettmann et Albert Pennacchio, ainsi que celui du Commissaire aux comptes Madame Myriam Spiroux-Jacoby ont été renouvelés pour la durée d'un an jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2001.

Luxembourg, le 3 avril 2002.

Pour EURO-COUNSEL S.A.
Société Anonyme Holding
DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
C. Day-Royemans / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2002, vol. 566, fol. 50, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26180/006/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

AGENCE IRKO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3383 Noertzange, 65, Cité Beaulieu.
R. C. Luxembourg B 39.918.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2002, vol. 566, fol. 44, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2002.

Signature.

(26167/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

AGENCE IRKO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3383 Noertzange, 65, Cité Beaulieu.
R. C. Luxembourg B 39.918.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2002, vol. 566, fol. 44, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2002.

Signature.

(26168/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

AGENCE IRKO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3383 Noertzange, 65, Cité Beaulieu.
R. C. Luxembourg B 39.918.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2002, vol. 566, fol. 44, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2002.

Signature.

(26169/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

AGENCE IRKO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3383 Noertzange, 65, Cité Beaulieu.
R. C. Luxembourg B 39.918.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2002, vol. 566, fol. 44, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2002.

Signature.

(26170/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

AGENCE IRKO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3383 Noertzange, 65, Cité Beaulieu.
R. C. Luxembourg B 39.918.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2002, vol. 566, fol. 44, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2002.

Signature.

(26171/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

AGENCE IRKO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3383 Noertzange, 65, Cité Beaulieu.
R. C. Luxembourg B 39.918.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2002, vol. 566, fol. 44, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2002.

Signature.

(26172/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

AGENCE IRKO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3383 Noertzange, 65, Cité Beaulieu.
R. C. Luxembourg B 39.918.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2002, vol. 566, fol. 44, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2002.

Signature.

(26173/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

TEIJIN HOLDING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 10.901.

Par décision de l'Assemblée générale ordinaire du 18 mars 2002, les mandats des Administrateurs MM. Yoshihisa Sonobe, Shingo Suzuki et Naoto Takano ainsi que celui du Commissaire aux comptes M. Takanori Nakano ont été renouvelés pour la durée de trois ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2005.

Luxembourg, le 3 avril 2002.

Pour TEIJIN HOLDING LUXEMBOURG S.A.

Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

C. Day-Royemans / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2002, vol. 566, fol. 50, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26175/006/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

ROLO PIONEER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 65.132.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement le 20 mars 2002 a ratifié le paiement de l'acompte sur dividende de 49.090.000 Euro effectué en décembre 2001 et a ratifié de distribuer un dividende final de 3.841.045,55 Euro.

Pour POLO PIONEER LUXEMBOURG S.A.

Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2002, vol. 566, fol. 50, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26176/006/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

G.I. BETEILIGUNG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 55.517.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 22 mars 2002, les mandats des Administrateurs Madame Romaine Lazzarin-Fautsch, Monsieur Guy Baumann, Monsieur Jean Bodoni et Monsieur Albert Pennacchio ainsi que celui du Commissaire aux comptes Madame Myriam Spiroux-Jacoby ont été renouvelés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2007.

Luxembourg, le 3 avril 2002.

Pour G.I. BETEILIGUNG S.A.

Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

C. Day-Royemans / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2002, vol. 566, fol. 50, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26179/006/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

STORNOWAY INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 50.582.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 19 avril 2001 et avec effet au 1^{er} janvier 2001, le capital social de la société a été converti de LUF 3.000.000,- en EUR 74.368,06 et a été augmenté à EUR 75.000,- par incorporation d'un montant de EUR 631,94 à prélever sur les résultats reportés au 31 décembre 2000. Le capital social est dorénavant fixé à soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-), divisé en trois mille (3.000) actions de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Le Conseil d'administration se compose dorénavant comme suit:

Mme Birgit Mines-Honneff, employée de banque, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, M. Guy Baumann, Attaché de direction, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, M. Jean Bodoni, Ingénieur commercial, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, M. Guy Kettmann, Attaché de direction, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg. Le Commissaire aux comptes est Mme Isabelle Arend, employée de banque, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 avril 2002.

Pour STORNOWAY INVESTMENT S.A.

Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

C. Day-Royemans / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2002, vol. 566, fol. 50, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26177/006/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

IVERNEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 27.985.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 28 mars 2001 et avec effet au 1^{er} octobre 2000, le capital social de la société a été converti de BEF 13.000.000,- en EUR 322.261,58. Le capital social est dorénavant fixé à EUR 322.261,58 (trois cent vingt-deux mille deux cent soixante et un euros et cinquante-huit cents) divisé en 130 (cent trente) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Le Conseil d'administration se compose dorénavant comme suit:

M. Guy Baumann, Attaché de direction, adresse professionnelle, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, M. Jean Bodoni, Ingénieur commercial, adresse professionnelle, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, M. Guy Kettmann, Attaché de direction, adresse professionnelle, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg et M. Albert Pennacchio, Attaché de direction, adresse professionnelle, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Le Commissaire aux comptes est Mme Marie-Claire Zehren, Employée de banque, adresse professionnelle, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 avril 2002.

Pour IVERNEST S.A.

Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

C. Day-Royemans / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2002, vol. 566, fol. 50, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26178/006/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

QUELBUILD, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 66.215.

Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 18 novembre 1998

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que toutes les informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 4 avril 2002, vol. 566, fol. 51, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

QUELBUILD S.A.

Signature

(26183/255/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

BENETTON INTERNATIONAL N.V. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Amsterdam.

Siège de direction effectif et administratif: L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 80.058.*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 2 avril 2002*

L'assemblée a décidé d'accepter la démission de M. Willem Alexander Dekker et lui a donné décharge pour l'exercice de son mandat d'administrateur-délégué jusqu'à sa démission en date du 7 décembre 2001.

L'assemblée a également décidé de nommer M. Giuseppe Mazzocato, administrateur de sociétés, demeurant 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg en tant que nouvel administrateur-délégué en remplacement de M. Willem Alexander Dekker.

Le Conseil d'Administration est désormais composé des administrateurs-délégués suivants:

- M. Pierluigi Bortolussi, administrateur de sociétés, demeurant Via Andr. Del Vescovo 18, Treviso, Italie.
- M. Giancarlo Olgiati, administrateur de sociétés, demeurant Via Nassa 38, Lugano, Suisse.
- M. Giancarlo Bottini, administrateur de sociétés, demeurant Via Elio Lampidrio Cerva 62, Rome, Italie.
- M. Luigi de Puppi de Puppi, administrateur de sociétés, demeurant Via Roma n° 5, Moimacco (UD), Italie.
- M. Giuseppe Mazzocato, administrateur de sociétés, demeurant 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2002.

Pour la société

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2002, vol. 566, fol. 50, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26181/501/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

PALIMONDIAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 28.843.

Madame Antonella Bocci, employée privée, demeurant à L-2723 Howald, 2, rue Eugène Welter a été nommée administrateur avec effet au 3 décembre 2001, en remplacement de Madame Yvonne Seiler, administrateur démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PALIMONDIAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2002, vol. 566, fol. 51, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26186/255/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

PALIMONDIAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 28.843.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 décembre 2001**Résolution 1*

En vue de la conversion du capital social en euros, l'assemblée générale décide d'augmenter le capital social, avec effet au 1^{er} janvier 2002, par incorporation de réserves à concurrence de mille neuf cent huit florins néerlandais et vingt-sept cents (NLG 1.908,27) pour le porter de son montant actuel de trois cent mille florins néerlandais (NLG 300.000,-) à trois cent un mille neuf cent huit florins néerlandais et vingt-sept cents (NLG 301.908,27) sans création d'actions nouvelles. La réalité de ces réserves ressort des comptes annuels au 31 décembre 2000.

Résolution 2

L'assemblée générale décide de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2002, le capital social de trois cent un mille neuf cent huit florins néerlandais et vingt-sept cents (NLG 301.908,27) en cent trente-sept mille euros (EUR 137.000,-).

Résolution 3

L'assemblée générale décide de supprimer, avec effet au 1^{er} janvier 2002, la désignation de la valeur nominale des actions.

Le capital social sera ainsi représenté par trois mille (3.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Résolution 4

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier, avec effet au 1^{er} janvier 2002, le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent trente-sept mille euros (EUR 137.000,-), représenté par trois mille (3.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Résolution 5

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à prendre toutes autres mesures nécessaires liées à l'introduction de l'euro.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PALIMONDIAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2002, vol. 565, fol. 51, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26187/255/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

PALIMONDIAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 28.843.

Statuts coordonnés avec effet au 1^{er} janvier 2002 suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire du 3 décembre 2001 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PALIMONDIAL S.A.

Signature

(26188/255/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

KOWAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 63.592.

Résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 11 décembre 2001

Résolution 1

L'assemblée générale décide de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2002, le capital social de cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 5.000.000,-) en cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros et soixante-seize cents (EUR 123.946,76).

Le capital social sera ainsi représenté par cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Résolution 2

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier, avec effet au 1^{er} janvier 2002, le premier alinéa de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros et soixante-seize cents (EUR 123.946,76), il est représenté par cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement libérées.»

Résolution 3

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à prendre toutes autres mesures nécessaires liées à l'introduction de l'euro.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

KOWAC S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2002, vol. 566, fol. 51, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26184/255/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

KOWAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 63.592.

Statuts coordonnés avec effet au 1^{er} janvier 2002 suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire du 11 décembre 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

KOWAC S.A.

Signature

(26185/255/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

IMMOBILIERE AUCHAN KIRCHBERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

R. C. Luxembourg B 50.174.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 7 février 1995, acte publié au Mémorial C n° 111 du 15 mars 1995, modifiée par-devant le même notaire de résidence à Hesperange en date du 9 juin 1995, acte publié au Mémorial C n° 465 du 18 septembre 1995, modifiée par-devant le même notaire en date du 6 novembre 1995, acte publié au Mémorial C n° 46 du 25 janvier 1996. Le capital a été converti en EUR par acte sous seing privé du 11 juillet 2001.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 560, fol. 59, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IMMOBILIERE AUCHAN KIRCHBERG S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

(26189/528/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

EUROLEVER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 49.993.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2002, vol. 566, fol. 30, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

Signature / Signature

(26162/710/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

EUROLEVER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 49.993.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2002, vol. 566, fol. 30, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBORG) S.A.

Signature / Signature

(26163/710/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

EUROLEVER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 49.993.

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 26 mars 2002

A l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de EUROLEVER HOLDING S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du commissaire aux comptes au 31 décembre 2000;
- d'approuver le bilan et le comptes de profits et pertes au 31 décembre 2000;
- d'affecter les résultats comme suit:

- Report à nouveau de la perte de: 11.920,42 USD

- d'accorder décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour toutes opérations effectuées durant l'exercice social clôturant au 31 décembre 2000;

Luxembourg, le 26 mars 2002.

LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED

Administrateur-délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2002, vol. 566, fol. 30, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26165/710/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

EUROLEVER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 49.993.

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 26 mars 2002

A l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de EUROLEVER HOLDING S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du commissaire aux comptes au 31 décembre 1999;
- d'approuver le bilan et le comptes de profits et pertes au 31 décembre 1999;
- d'affecter les résultats comme suit:
 - Report à nouveau de la perte de: 8.080,42 USD
- d'accorder décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour toutes opérations effectuées durant l'exercice social clôturant au 31 décembre 1999;

Luxembourg, le 26 mars 2002.

LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED

Administrateur-délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2002, vol. 566, fol. 30, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26166/710/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

PARKING DE KIRCHBERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

R. C. Luxembourg B 50.178.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 7 février 1995, acte publié au Mémorial C n° 111 du 15 mars 1995, modifiée par-devant le même notaire de résidence à Hesperange en date du 9 juin 1995, acte publié au Mémorial C n° 466 du 19 septembre 1995, modifiée par-devant le même notaire en date du 6 novembre 1995, acte publié au Mémorial C n° 46 du 25 janvier 1996 et en date du 9 septembre 1999, acte publié au Mémorial C n° 917 du 2 décembre 1999.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 560, fol. 59, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PARKING DE KIRCHBERG S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

(26190/528/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

EMMEDUEVIUNO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 57.318.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 2 avril 2002, vol. 566, fol. 42, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 7 février 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2002:

Signataires catégorie A:

- Monsieur Maurizio Vecchi, administrateur de sociétés, demeurant à Rivergaro (PC)
- Monsieur Vittorio Raccamari, expert comptable, demeurant à Treviso

Signataire catégorie B:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2002:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2002.

Signature.

(26390/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

AUCHAN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.
R. C. Luxembourg B 45.515.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 22 octobre 1993, acte publié au Mémorial C n° 613 du 30 décembre 1993, modifiée par-devant le même notaire de résidence à Hesperange en date du 6 novembre 1995, acte publié au Mémorial C n° 44 du 24 janvier 1996, et en date du 15 décembre 1998, acte publié au Mémorial C n° 205 du 25 mars 1999. Le capital a été converti en EUR par acte sous seing privé du 11 juillet 2001.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 560, fol. 59, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AUCHAN LUXEMBOURG S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

(26191/528/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

PASTIFICIO BOLOGNESE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 12-14, boulevard d'Avranches.
R. C. Luxembourg B 17.696.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 mars 2002, vol. 323, fol. 48, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour PASTIFICIO BOLOGNESE, S.à r.l.

(26194/597/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

STELLAROSA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4441 Soleuvre, 273, rue de Metzlerlach.
R. C. Luxembourg B 38.153.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 mars 2002, vol. 323, fol. 48, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour STELLAROSA, S.à r.l.

(26195/597/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

IVB HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 34.873.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2001, vol. 555, fol. 92, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2002.

Signature.

(26212/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

IVB HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 34.873.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2001, vol. 554, fol. 92, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2002.

Signature.

(26213/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

ITX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1250 Luxembourg, 32, rue J.-P. Brasseur.
R. C. Luxembourg B 54.057.

Extrait des résolutions prises dans le cadre de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 5 juin 2001

Résolutions

1) L'assemblée générale décide de convertir le capital social souscrit de la société de LUF 1.250.000,- en Euros, au cours fixé au 1^{er} janvier 1999, à savoir 1,- Euro pour 40,3399 LUF, de sorte qu'il s'élève, après conversion, à EUR 30.986,69. De plus, l'assemblée générale décide d'augmenter le capital social souscrit d'un montant de EUR 263,31 en vue de le porter de son montant actuel converti de EUR 30.986,69 à EUR 31.250,- (trente et un mille deux cent cinquante Euros), représenté par 1.250 actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) à libérer par incorporation des résultats reportés.

2) L'assemblée générale décide de convertir la réserve légale pleine de la société, après affectation des résultats, de LUF 125.000,- en Euros, au cours fixé au 1^{er} janvier 1999, à savoir 1,- Euro pour 40,3399 francs luxembourgeois, de sorte qu'elle s'élève, après conversion, à EUR 3.098,67. De plus, l'assemblée générale décide d'augmenter le montant de la réserve légale d'un montant de EUR 26,33 (vingt-six virgule trente-trois Euros) en vue de la porter de son montant actuel converti de EUR 3.098,67 à EUR 3.125,- (trois mille cent vingt-cinq Euros).

Par conséquent, les comptes de la société seront tenus dans la nouvelle devise du capital social.

A la suite des résolutions qui précèdent, la teneur du paragraphe 1 de l'article 5 des statuts de la société a la teneur suivante:

Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille deux cent cinquante Euros (EUR 31.250), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2002, vol. 566, fol. 36, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26196/771/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

AIRISTO Re S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 65.060.

La société a été constituée le 16 juin 1998 et enregistrée le 18 juin 1998.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2002, vol. 566, fol. 43, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

L'Assemblée Générale annuelle du 21 mars 2002 nomme aux postes d'Administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2002:

Monsieur Kauko Mannerjärvi

Monsieur Janne Martti

Monsieur Mikko Korttila

Monsieur Lambert Schroeder

L'Assemblée Générale annuelle du 21 mars 2002 nomme également KPMG Audit, Luxembourg, réviseur indépendant jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2002.

Signature.

(26197/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

FORTIS BANK REINSURANCE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 35.682.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2002, vol. 566, fol. 43, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

L'Assemblée Générale annuelle du 28 mars 2002 nomme aux postes d'Administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2002:

- Madame Brigitte Boone

- M. Matthijs van den Adel

- Monsieur Lambert Schroeder

L'Assemblée Générale annuelle du 28 mars 2002 nomme également PricewaterhouseCoopers, Luxembourg réviseur indépendant jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2002.

Signature.

(26199/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

BG RE, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2002, vol. 566, fol. 43, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

L'Assemblée Générale annuelle du 5 mars 2002 nomme aux postes d'Administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2002:

Monsieur Jean Meyer
Monsieur Roland Frising
Monsieur Alfons Kirchen
Monsieur Robert Scharfe
Monsieur Carlo Thill

L'Assemblée Générale annuelle du 5 mars 2002 nomme également KPMG Audit, Luxembourg, réviseur indépendant jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2002.

Signature.

(26198/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

DYNAMIC SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 19.894.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 mars 2002

L'Assemblée ratifie la cooptation au poste d'administrateur de LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 1996.

L'Assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant 13, rue Bertholet à L-1233 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 1996.

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 73, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg.

L'Assemblée nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire Madame Nathalie Mager, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 1996.

Le Conseil d'administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Nathalie Mager, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 27 mars 2002.

Pour la société

Un mandataire

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2002, vol. 566, fol. 45, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26203/595/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

BFR FUNDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 75.972.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2002, vol. 566, fol. 45, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2002.

Pour la société

Un mandataire

Signature / Signature

(26209/595/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

**CLARESCO CONSULTING S.A., Société Anonyme,
(anc. FIDPartner Luxembourg S.A.).**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 77.482.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2002, vol. 566, fol. 40, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2002.

Signature.

(26226/768/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

LINDON ASSOCIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 64.435.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2002, vol. 566, fol. 26, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2002.

Signature.

(26227/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

LINDON ASSOCIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 64.435.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2002, vol. 566, fol. 26, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2002.

Signature.

(26228/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

MEDICAL PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 54.376.

Extrait d'une décision circulaire du Conseil d'Administration du 26 mars 2002

Il résulte d'une décision circulaire du Conseil d'Administration que:

- Monsieur Freddy Dhuygelaere, administrateur de sociétés, demeurant à B-2870 Breendonk, Ciriël Verschaevenstraat 23 a été nommé aux fonctions de directeur commercial de la société;
- tous pouvoirs sont conférés à Monsieur Dhuygelaere pour signer individuellement pour compte de la société, dans le cadre de son objet, tout contrat ou toute convention avec toute autre société.

Luxembourg, le 3 avril 2002.

Pour MEDICAL PARTICIPATIONS S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2002, vol. 566, fol. 51, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26233/250/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

CORYDON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 60.891.

Le bilan du 28 février 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 526, fol. 57, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 5 avril 2002.

Pour réquisition

Signature

(26241/635/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

AUTISME LUXEMBOURG, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 16 mai 2001

Sur convocation du 4 mai 2001, les membres de l'A.s.b.l. AUTISME LUXEMBOURG se sont réunis en assemblée générale ordinaire le 16 mai 2001 avec comme ordre du jour entre autres la modification des statuts.

Le Conseil d'administration remplit les fonctions de Bureau de l'Assemblée.

Lors de cette assemblée générale ordinaire, seuls 17 membres sur 92 étaient présents, de sorte que le quorum requis n'était pas réuni.

Les membres se sont ensuite réunis en assemblée générale extraordinaire en date du même 16 mai 2001, en vertu d'une convocation du 4 mai 2001, afin de voter la modification des statuts.

A cette deuxième assemblée, il a été procédé, à l'unanimité des membres présents, à une modification des statuts qui se lisent dorénavant comme suit:

Art. 1^{er}. L'association a la dénomination AUTISME LUXEMBOURG, A.s.b.l. Son siège est établi à Luxembourg mais pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché sur décision d'une assemblée générale extraordinaire statuant conformément à l'article 8 des statuts.

Art. 2. L'association est constituée pour une durée illimitée. L'année sociale commencera le 1^{er} janvier et prendra fin le 31 décembre de chaque année.

Art. 3. L'association a pour objet la fondation, le développement et la gestion de toutes oeuvres préventives et curatives, de centres éducatifs et de foyers pour enfants, adolescents et adultes autistiques ainsi que la recherche de l'intégration continue à tous les niveaux des sujets qui lui sont confiés.

Sans limitation de son objet, l'association s'occupera prioritairement de personnes autistiques.

L'association pourra poser tous actes et faire toutes opérations licites généralement quelconques se rattachant directement à la réalisation de son objet social.

Elle peut s'affilier à toute association ou à tout groupement susceptible de lui prêter un concours utile pour atteindre les buts qu'elle poursuit.

Art. 4. Membres. Le nombre minimum de membres de l'association est fixé à 3. L'association se compose de membres effectifs et de membres honoraires.

La liste des membres effectifs est déposée au greffe du tribunal civil de Luxembourg dans le mois de la publication des présents statuts. Elle est mise à jour au moins une fois par année dans le délai d'un mois à partir de l'assemblée générale lors de laquelle les modifications ont été actées.

Sont membres honoraires toutes personnes ou associations apportant un concours moral ou matériel en faveur de l'objet de l'association défini à l'article 3 des présents statuts.

Art. 5. Admission, Démission, Exclusion. Peut devenir membre de l'association toute personne qui souscrit aux présents statuts.

L'admission et l'exclusion d'un membre effectif sont prononcées par l'assemblée générale et à la majorité des deux tiers des voix. La démission se fera par lettre recommandée adressée au conseil d'administration.

L'exclusion d'un membre effectif ne pourra être prononcée que pour des motifs graves, tels que violation des statuts, actes ou omissions portant gravement atteinte à la considération et aux intérêts de l'association.

Art. 6. Administration. Les organes de l'association sont l'assemblée générale et le conseil d'administration.

Art. 7. Assemblée Générale. Le conseil d'administration portera au moins 8 jours à l'avance, par voie d'invitation personnelle, à la connaissance des membres le lieu, la date et l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle ou d'une assemblée générale extraordinaire. La convocation à une assemblée extraordinaire peut être exigée à tout moment par un quart des membres. Conformément à l'article 4 de la loi du 21 avril 1928 une délibération de l'assemblée générale est nécessaire pour les objets suivants:

- 1) la modification des statuts,
- 2) la nomination et la révocation des administrateurs,
- 3) l'approbation du budget du prochain exercice et des comptes de l'exercice écoulé,
- 4) la dissolution de l'association.

Les décisions et résolutions de l'assemblée générale pourront être consultées par les associés et/ou les tiers au siège de l'association.

L'assemblée générale prend ses décisions à la simple majorité des membres présents ou représentés. Tout membre effectif a une voix délibérative aux assemblées générales. Les procurations sont admises à raison d'une représentation par membre associé présent.

Tous les membres honoraires peuvent suivre avec voix consultative les délibérations de l'Assemblée Générale.

Art. 8. Les présents statuts pourront être modifiés conformément aux prescriptions de l'article 8 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Art. 9. Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration se compose d'au moins sept et au maximum de onze membres, nommés à la majorité des voix des membres présents pour une durée de 4 ans, renouvelable par l'Assemblée Générale.

Il est chargé de gérer les affaires courantes de l'association et de la représenter dans tous les actes judiciaires ou extra-judiciaires. Lors de l'Assemblée Générale ordinaire il présente des rapports détaillés sur chaque question.

Les réunions du Conseil d'Administration sont dirigées par le président, en son absence par le vice-président et en l'absence de ce dernier par le membre le plus âgé.

Le Conseil d'Administration fixe les jours de ses réunions. Il se réunit au moins trois fois par an.

Ses décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. S'il y a parité des voix, celle du président est prépondérante.

Pour la gestion des affaires et la représentation de l'association, le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus larges, sous réserve toutefois des objets énumérés par la loi pour lesquels une délibération de l'Assemblée Générale est nécessaire. Conformément à l'article 4 de la loi de 1928, une telle délibération est nécessaire pour les objets suivants:

- la modification des statuts
- la nomination et la révocation des administrateurs
- l'approbation des budgets et des comptes
- la dissolution de l'association.

L'association est valablement engagée par la signature du président et d'un membre de Conseil d'Administration. Si le président est empêché, il est remplacé par le vice-président.

Art. 10. Cotisations et dons. Le montant et les modalités des cotisations annuelles sont fixés par l'Assemblée Générale. Elles ne pourront être supérieures à 100 par membre effectif.

Elles viennent à échéance au début de l'année sociale. L'association est habilitée à recevoir des dons et des legs, qu'elle peut accepter dans les conditions de l'article 16 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Art. 11. Tenue des comptes. Les comptes sont tenus et réglés par le trésorier de l'association.

Chaque mouvement devra être documenté par une facture ou une autre pièce comptable à l'appui.

Les livres, les comptes et la caisse feront l'objet d'au moins un contrôle par deux réviseurs désignés par l'Assemblée Générale.

Art. 12. Patrimoine. La différence entre les avoirs et les engagements de l'association constitue son patrimoine qui lui appartient en propre sans que les associés puissent y faire valoir un droit individuel.

Art. 13. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, le patrimoine social est affecté à une autre association sans but lucratif reconnue d'utilité publique ou à une fondation poursuivant une activité analogue.

Art. 14. Les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif sont applicables à tous les cas non prévus aux présents statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'Assemblée a été clôturée à 22.30 heures

Le bureau de l'Assemblée

Signature / Signature

Président / Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2002, vol. 566, fol. 33, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26211/999/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

DANICA LIFE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 36.790.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 6 février 2002

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration que les membres du Conseil d'Administration ont:

- pris acte de la démission de Messieurs Birger Larsen et Claus Jørgensen en tant qu'administrateurs de la Société, avec effet, respectivement au 31 décembre 2001 pour M. Larsen et au 31 décembre 2001 pour M. Jørgensen.

Luxembourg, le 3 avril 2002.

Pour DANICA LIFE S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2002, vol. 566, fol. 51, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26235/250/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.
